

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure (p. 2).

2. Fin de mission temporaire de députés (p. 2).

3. Questions orales sans débat (p. 2).

RÉVISION DES ÉVALUATIONS CADASTRALES

Question de M. Reymann (p. 2)

MM. Marc Reymann, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINS PRÊTS AIDÉS POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Question de M. Poignant (p. 3)

MM. Serge Poignant, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

MINE D'OR DE SALSIGNE DANS L'AUDE

Question de M. Pérez (p. 4)

MM. Jean-Claude Pérez, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CHÔMEURS AYANT COTISÉ PLUS DE QUARANTE ANS À L'ASSU- RANCE VIEILLESSE

Question de Mme Neiertz (p. 5)

Mme Véronique Neiertz, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

VALIDATION DES COTISATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Question de M. Vuilque (p. 6)

MM. Philippe Vuilque, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIÈGNE

Question de M. Carvalho (p. 7)

MM. Patrice Carvalho, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

SITUATION DE L'EMPLOI EN PICARDIE

Question de M. Gremetz (p. 8)

MM. Maxime Gremetz, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 49 ENTRE VALENCIENNES ET MAUBEUGE

Question de M. Jean-Claude Decagny (p. 10)

MM. Yves Bur, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 51

Question de M. Warsmann (p. 11)

MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

4. Ordre du jour de l'Assemblée (p. 12).

5. Questions orales sans débat (suite) (p. 12).

DÉMÉNAGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Question de M. Bur (p. 12)

MM. Yves Bur, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

RECONNAISSANCE DES TORNADES COMME CATASTROPHE NATURELLE

Question de Mme Denise (p. 13)

Mme Monique Denise, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE À MÉRIGNAC

Question de M. Sainte-Marie (p. 14)

MM. Michel Sainte-Marie, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

FERMETURE DE CLASSES À MAISONS-ALFORT

Question de M. Herbillon (p. 16)

MM. Michel Herbillon, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

MODIFICATION DU CONCOURS D'ENTRÉE DANS LES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

Question de M. Lemoine (p. 17)

MM. Jean-Claude Lemoine, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

CONDITIONS DE REPRISE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIEILLESSE COMPLÉMENTAIRE DU RÉGIME AGRICOLE

Question de M. Rebillard (p. 19)

MM. Jacques Rebillard, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

CHOIX DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES DES AGRICULTEURS

Question de M. Desbons (p. 20)

MM. Claude Desbons, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

6. Ordre du jour des prochaines séances (p. 21).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. Conformément à l'article 153 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. le président a reçu le vendredi 24 avril à seize heures quinze une motion de censure déposée par M. François Bayrou, M. Jean-Louis Debré et cent quarante membres de l'Assemblée en application de l'article 49, aliéna 2, de la Constitution.

La motion de censure a été notifiée au Gouvernement et affichée (1)

2

FIN DE MISSION TEMPORAIRE DE DÉPUTÉS

M. le président. Par lettre du 27 avril 1998, M. le Premier ministre a informé M. le président que les missions temporaires précédemment confiées à M. Jean-Pierre Balduyck, député du Nord, et à Mme Christine Lazerges, députée de l'Hérault, avaient pris fin le 17 avril 1998.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RÉVISION DES ÉVALUATIONS CADASTRALES

M. le président. M. Marc Reyman n a présenté une question, n° 294, ainsi rédigée :

« M. Marc Reyman n attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la révision des valeurs cadastrales. Les dernières

évaluations en matière de foncier bâti datent de 1970 et celles relatives au foncier non bâti datent de 1961. En 1990, le ministre du budget de l'époque avait réussi à faire voter le principe d'une révision de ces évaluations. Mais en septembre 1992, après avoir pris connaissance des simulations établies par les services fiscaux, le Gouvernement avait purement et simplement renoncé à ce projet, tant les transferts de charges entre catégories de contribuables étaient lourds. La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 prévoyait dans son article 68 que les résultats de la révision générale des évaluations cadastrales seraient incorporés dans les rôles d'imposition au plus tard le 1^{er} janvier 1997 et devraient apparaître sur les feuilles d'imposition de 1997. Le 19 février 1998, à une question écrite du sénateur Marcel Bony, il est répondu que « le Gouvernement prendra une décision sur la suite à donner à ce projet dans le cadre de la réflexion globale entreprise sur une réforme de la fiscalité directe locale ». Sans méconnaître la complexité de cette révision, il lui demande si le calendrier permet enfin de répondre à la légitime revendication de nombreux habitants de quartiers en difficulté, notamment à Strasbourg-Sud, qui continuent de subir des augmentations fiscales parfaitement injustes. »

La parole est à M. Marc Reyman n, pour exposer sa question.

M. Marc Reyman n. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, en 1990, Michel Charasse, alors ministre chargé du budget, avait fait voter par notre assemblée le principe d'une révision des évaluations cadastrales. Mais, en 1992, le gouvernement de l'époque, après avoir pris connaissance des simulations établies par les services fiscaux, avait purement et simplement renoncé à ce projet compte tenu des transferts de charges entre les différentes catégories de contribuables.

En 1993, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, conscient lui aussi de l'injustice croissante dont étaient victimes de nombreux contribuables, estimait que les valeurs retenues ne correspondaient plus à la réalité. Il reconnaissait notamment que les impositions mises à la charge des contribuables locaux reflétaient de moins en moins la situation relative de l'immeuble qu'ils détenaient ou qu'ils occupaient.

Au mois de novembre 1995, lors du congrès des maires de France, le ministre des finances, Jean Arthuis, avait annoncé que ce projet, confirmé par la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, nécessiterait des simulations complémentaires avant d'être appliqué au 1^{er} janvier 1998.

Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, en 1997, votre gouvernement a hérité de ce dossier complexe.

Sans méconnaître les blocages auxquels se heurte la réforme, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des contribuables des quartiers sud de Strasbourg, notamment de ceux situés dans la zone franche du

(1) Le texte de cette motion de censure et la liste des signataires sont publiés en annexe au compte rendu de la présente séance.

Neuhof. Ils subissent, faute de réforme, une diminution importante de la valeur de leur patrimoine, accompagnée d'une augmentation de leurs impôts locaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez l'impatience de ces habitants, qui attendent que le Gouvernement fasse enfin preuve d'une volonté politique répondant à leurs justes revendications.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous m'avez posé une double question. La première porte sur la révision des valeurs locatives cadastrales, qui servent à calculer des impôts locaux payés par les propriétaires de logements. Par la seconde, vous avez insisté sur le fait que la fiscalité locale pesait lourdement sur des contribuables défavorisés, et vous avez à ce propos cité le cas que vous connaissez le mieux.

Je constate qu'il y a un accord pour reconnaître que les valeurs cadastrales, qui ont été établies il y a trente-cinq ans pour les terrains et vingt-huit ans pour les immeubles, sont complètement désuètes et qu'elles doivent être modifiées. Il s'est passé beaucoup de choses en une trentaine d'années et les valeurs actuelles sont parfois éloignées de ce qu'elles étaient à l'époque – elles sont parfois supérieures, parfois inférieures –, même compte tenu de la hausse des prix.

Vous avez reconnu que les gouvernements successifs ont reporté la mise en œuvre de cette réforme en 1992, en 1993 et jusqu'à aujourd'hui. La raison en est simple : une telle réforme pose de sérieux problèmes car elle se traduirait par des transferts d'imposition sensibles entre les contribuables. Certains y gagneraient, parfois beaucoup, mais d'autres y perdraient, parfois beaucoup aussi.

Aussi s'est-on efforcé de recalculer les bases entre 1990 et 1992, mais ces nouvelles évaluations commencent elles-mêmes à dater.

La position du Gouvernement est la suivante : la réforme n'est pas écartée, elle fait partie de la réflexion approfondie qui a été lancée sur la fiscalité locale dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999 qui sera débattu par l'Assemblée à l'automne. Nous ferons alors état d'un diagnostic précis de la situation et nous proposerons au Parlement les solutions les plus appropriées.

Vous avez souligné le fait que certains impôts locaux sont durs à supporter pour des familles modestes. Je rappelle que le Gouvernement a, en ce qui concerne la taxe d'habitation, fait deux efforts dans la loi de finances pour 1998 : le plafond de la taxe d'habitation a été relevé, contrairement à ce qui avait été décidé pour 1997 par le précédent gouvernement et la limitation de la taxe d'habitation à 1 500 francs a été instituée pour les contribuables dont les revenus de 1997 étaient inférieurs à 25 000 francs pour la première part, plus 10 000 francs pour les demi-parts supplémentaires.

Le Gouvernement poursuivra cet effort de justice, ainsi que l'a souhaité le Premier ministre. Nous aurons, je le répète, l'occasion de reparler du sujet lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1999.

M. le président. La parole est à M. Marc Reyman.

M. Marc Reyman. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte des intentions du Gouvernement et je ne manquerai, à l'occasion du débat budgétaire, de vous rap-
peler les propos que vous venez de tenir.

RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINS PRÊTS AIDÉS POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Serge Poignant a présenté une question, n° 297, ainsi rédigée :

« M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme des prêts aidés à l'accession à la propriété (PAP). Le 16 janvier dernier, le Gouvernement décidait de procéder au réaménagement du dispositif de ces prêts en supprimant la progressivité des prêts accordés depuis 1977 et en ramenant à 7 % maximum le taux plafond, sans allonger la durée de remboursement et sans frais supplémentaires. Il est vrai que les ménages titulaires d'un prêt PAP dans les années 80 ont souscrit des prêts à des taux d'intérêt élevés qui ne sont pas comparables avec les taux actuels. Mais cet allègement est accordé aux prêts souscrits uniquement auprès du Crédit foncier de France ou du Comptoir des entrepreneurs. Or d'autres organismes bancaires ne peuvent pas proposer cette mesure à leurs clients, qui se trouvent injustement pénalisés. Il resterait actuellement 850 000 PAP en cours de remboursement et 500 000 seraient concernés par cette mesure. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir examiner la possibilité d'étendre la mesure aux 350 000 prêts restants. »

La parole est à M. Serge Poignant, pour exposer sa question.

M. Serge Poignant. Le 16 janvier dernier, le Gouvernement annonçait sa décision de procéder au réaménagement du dispositif des prêts aidés pour l'accession à la propriété – les PAP – en supprimant la progressivité des prêts accordés depuis 1977 et en ramenant à 7 % maximum le taux plafond, sans allonger la durée de remboursement et sans frais supplémentaires.

Il est vrai que les ménages titulaires d'un PAP ont, dans les années 80, souscrit à des taux d'intérêt élevés qui ne sont pas comparables avec les taux actuels. Mais cet allègement est accordé aux prêts souscrits uniquement auprès du Crédit foncier de France ou du Comptoir des entrepreneurs. Or d'autres organismes bancaires ne peuvent pas proposer la mesure à leurs clients, qui se trouvent ainsi injustement pénalisés.

Il resterait 850 000 PAP en cours de remboursement et 500 000 seraient concernés par cette mesure. Le Gouvernement, dans un souci d'équité, ne peut-il examiner la possibilité d'étendre la mesure aux 350 000 prêts restants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous interrogez le Gouvernement sur la mesure qui a été prise le 16 janvier en faveur des familles qui ont souscrit un prêt aidé pour l'accession à la propriété auprès d'autres établissements que le Crédit foncier de France ou le Comptoir des entrepreneurs.

Ces prêts ont été accordés entre 1977 et 1995 par ces deux organismes à des familles modestes afin qu'elles puissent acquérir un logement. A l'époque, et chacun s'en souvient, l'inflation était élevée et les taux d'intérêt étaient importants. Au surplus, les annuités de remboursement étaient progressives : on remboursait peu au début mais beaucoup à la fin. Tout cela fait qu'aujourd'hui de nombreuses familles connaissent une situation de grande difficulté car les annuités pèsent lourdement sur leurs revenus.

Le Gouvernement a décidé un réaménagement concernant l'immense majorité des prêts pour l'accession à la propriété, accordés par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs.

Les charges de remboursement, stabilisées, ne croîtront plus à l'avenir et les taux d'intérêt ne pourront en aucun cas dépasser 7 %, sans aucun frais pour les familles concernées, j'insiste sur ce point. Contrairement à ce qui avait été décidé lors du dernier réaménagement de 1993, la durée de remboursement des prêts ne sera pas non plus allongée.

Concernant les autres établissements – le Crédit immobilier de France, les organismes d'HLM, le Crédit agricole, la BNP, les caisses d'épargne – vous me demandez ce que fait le Gouvernement. Je vous réponds que le Gouvernement ne peut contraindre ces organismes prêteurs à procéder à un réaménagement car la mesure aurait un coût qui devrait être directement supporté par ces établissements. N'oubliez pas que, dans le cas du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs, c'est l'Etat qui prend en charge le coût de cette mesure de justice.

Il est toutefois possible d'encourager ces organismes à aller dans cette direction.

Le Crédit immobilier de France a déjà pris la décision, tout à fait heureuse à mon sens, de faire bénéficier ses clients qui sont dans la situation que vous avez évoquée, soit environ 100 000 ménages, de la mesure qu'a prise le Gouvernement pour le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs.

J'ajoute que les instances représentatives du monde HLM songent à procéder à une opération de même nature.

Dans de très nombreux cas, des organismes autres que le Crédit immobilier de France, le Crédit foncier ou le Comptoir des entrepreneurs, vont dans la direction indiquée par le Gouvernement. Ils traduisent ainsi une préoccupation de justice sociale, que le Gouvernement et vous-même partagez.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me félicite des mesures qui ont été prises pour ce qui concerne le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs.

Toutefois le problème reste entier pour 350 000 bénéficiaires. Si le Gouvernement pouvait intervenir auprès des différentes banques et les inciter à le résoudre, cela irait dans le sens de l'équité et ce serait évidemment, pour l'ensemble des personnes concernées, une excellente chose.

MINE D'OR DE SALSIGNE DANS L'AUDE

M. le président. M. Jean-Claude Pérez a présenté une question, n° 301, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Pérez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des 206 emplois menacés directement liés à l'extraction de l'or sur le site des mines d'or de Salsigne et sur les problèmes de pollution générés par l'activité pyrométallurgique de la SEPS sur ce même site. En effet, en 1992, la mine d'or de Salsigne, dans l'Aude, a connu des moments très difficiles en raison d'une liquidation judiciaire. Depuis la reprise de l'activité, le nombre de salariés n'avait cessé d'aug-

menter puisque la mine, qui comptait alors 165 emplois, en dénombre aujourd'hui 206. Les salariés ont fait preuve d'une très forte motivation et d'un savoir-faire incontestable. Pourtant aujourd'hui, l'avenir de la mine est à nouveau compromis en raison du niveau exceptionnellement bas du cours de l'or et un projet de réduction des effectifs est en préparation. L'hypothèse d'une fermeture totale est même avancée pour 1999. Dans un département où le taux de chômage se situe autour de 14 %, la perte de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects liés à l'activité minière aurait des conséquences dramatiques pour l'Aude, sachant que les possibilités de reconversion sont réduites. De plus, le site des Mines de Salsigne est aujourd'hui un des plus pollués de France. Des déchets générés par l'activité pyrométallurgique de la SEPS sont présents et posent des risques graves pour l'environnement. Pour prévenir les risques pour la santé des riverains, des arrêtés interdisant la consommation de différents produits agricoles ont été pris. En conséquence, M. Pérez souhaiterait connaître le bilan de l'action de l'Etat pour limiter les pollutions et les perspectives de traitement du site et il lui demande si des modalités prenant la forme de contrats spécifiques, d'aides diverses sont envisagées par le Gouvernement pour permettre de passer le cap conjoncturel du cours de l'or actuel et de pérenniser ainsi l'activité sur le site. »

La parole est à M. Jean-Claude Pérez, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Pérez. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite attirer votre attention sur la situation des 206 emplois directement liés à l'extraction de l'or sur le site des mines d'or de Salsigne et sur les problèmes de pollution générés par l'activité pyrométallurgique de la SEPS sur le même site.

En effet, la mine d'or de Salsigne dans l'Aude a connu, en 1992, des moments très difficiles en raison d'une liquidation judiciaire. Depuis la reprise de l'activité, la mine, partie de 165 emplois, en compte aujourd'hui 206. Les salariés ont fait preuve d'une très forte motivation et d'un savoir-faire incontestable.

Pourtant l'avenir de la mine est de nouveau compromis en raison du niveau exceptionnellement bas du cours de l'or et un projet de réduction des effectifs est en préparation. L'hypothèse d'une fermeture totale est même envisagée pour 1999. Dans un département où le taux de chômage se situe autour de 14 %, la perte de plusieurs centaines d'emplois, directs et indirects, liés à l'activité minière aurait des conséquences dramatiques pour l'Aude, d'autant plus que les possibilités de reconversion sont réduites.

De plus, le site des mines de Salsigne est aujourd'hui un des plus pollués de France. Des déchets générés par l'activité pyrométallurgique de la SEPS sont présents et font courir des risques graves à l'environnement. Afin de prévenir les risques pour la santé des riverains, des arrêtés préfectoraux interdisant la consommation de différents produits agricoles ont été pris.

En conséquence, je souhaiterais connaître le bilan de l'action de l'Etat pour limiter les pollutions et les perspectives de traitement du site et si des modalités, prenant la forme de contrats spécifiques et d'aides diverses, étaient envisagées par le Gouvernement pour permettre de passer le cap conjoncturel du cours de l'or actuel et de pérenniser ainsi l'activité sur le site.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis votre nomination, vous avez été très attentif à la situation du site de Salsigne. Au nom des élus du département de l'Aude, je tiens à vous en remercier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, depuis votre élection, au mois de juin 1997, vous n'avez cessé de manifester une très forte détermination pour assurer le meilleur avenir possible au site minier de Salsigne. Je vous ai reçu plusieurs fois au ministère de l'industrie pour en parler et vous étiez très souvent accompagné par les élus locaux du département de l'Aude, ce qui nous a permis de bien avancer.

Jusqu'en 1992, la société des Mines et produits chimiques de Salsigne, la MPCS, exploitait les mines et une activité pyrométallurgique de production de métal. Après un dépôt de bilan, l'activité minière a été reprise par le groupe australien MOS et l'activité pyrométallurgique par la société SEPS.

Pour favoriser le projet de reprise, le ministère chargé de l'industrie a participé financièrement au traitement par la SEPS des déchets qui ont été laissés par la MPCS. Il s'avère que l'exploitation de la SEPS a été mauvaise – certains la qualifient même de déplorable – et qu'elle a donné lieu à de très graves pollutions.

La SEPS, qui a déposé son bilan en février 1996, est une société de droit privé. L'activité de pyrométallurgie était exercée sous le contrôle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je ne peux que regretter qu'il n'ait pas été possible d'empêcher les pollutions générées par la SEPS.

Suivant le principe du pollueur-payeur, la prise en charge du traitement des pollutions doit d'abord être assurée par les sommes disponibles au titre de la liquidation. Si celles-ci sont insuffisantes, le site est alors déclaré « orphelin ».

Alerté par vous-même et par les élus de l'Aude, que j'ai plusieurs fois reçus, j'ai, dès ma prise de fonctions, tenu compte de la gravité de la situation. J'ai engagé, par l'intermédiaire du préfet de l'Aude, les actions d'urgence qu'exigeait la sécurité, sans attendre la résolution des questions juridiques complexes liées à la responsabilité éventuelle de la SEPS.

Ainsi, 11,6 millions de francs sont en cours d'engagement et permettent en ce moment même l'enlèvement des déchets les plus dangereux.

Vous n'ignorez pas que les solutions relèvent du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

J'ai toutefois personnellement mandaté une mission d'inspection du conseil général des mines, doublée d'une mission de l'inspection spécialisée du ministère de l'environnement que ma collègue Dominique Voynet a bien voulu dépêcher. Ces deux missions sont actuellement sur le site. Ces actions mettent en évidence la volonté du Gouvernement de traiter à fond les problèmes liés à la pollution. Il va de soi qu'une fois ces mesures d'urgence mises en œuvre, la gestion de la pollution générée par la société SEPS devra se faire dans le cadre du droit commun des procédures du ministère de l'environnement liées aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En ce qui concerne l'exploitation industrielle de la mine d'or, vous avez mentionné la grave question de la chute des cours de ce minerai. Cette chute a fragilisé

l'équilibre économique de l'activité minière, d'où les réflexions de l'entreprise sur une éventuelle diminution du nombre d'emplois – c'est un problème important dans une région où l'on déplore 14 % de chômeurs. Le premier objectif pour l'entreprise est de réduire les coûts pour pouvoir tenir en attendant que le cours de l'or remonte. Je suis conscient, croyez-le bien, de l'extrême importance sociale et industrielle de l'activité. Les efforts de tous les acteurs locaux et nationaux convergent pour assurer l'exploitation la plus longue possible du gisement. C'est aussi la volonté du ministère de l'industrie. Celui-ci maintient d'ailleurs étroitement le contact avec la direction de l'entreprise pour étudier les solutions qui permettront, en fonction du niveau du cours de l'or bien sûr, de maintenir le niveau d'activité le plus élevé.

Je suis la question avec vous, monsieur le député, presque semaine après semaine. Soyez assuré que notre objectif est le maintien de l'exploitation de cette mine d'or le plus longtemps possible.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Pérez.

M. Jean-Claude Pérez. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse qui illustre la volonté du Gouvernement, et en particulier de votre ministère, de prendre à bras-le-corps le problème de Salsigne. Je me permets cependant d'insister sur l'urgence de la mise en œuvre d'une campagne de sondages, seule à même de préparer la poursuite de l'exploitation minière pour 1999. Au-delà du seul aspect industriel, ces sondages présentent d'ailleurs un intérêt scientifique et environnemental très important pour ce site, notamment pour la connaissance de la circulation des eaux souterraines.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement va étudier sur les plans scientifique et technique votre proposition à laquelle je suis très favorable et je vous ferai part de nos conclusions.

PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CHÔMEURS AYANT COTISÉ PLUS DE 40 ANS À L'ASSURANCE VIEILLESSE

M. le président. Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 299, ainsi rédigée :

« En dépit des dispositions votées le 5 mars dernier concernant les chômeurs en fin de droits ayant cotisé plus de quarante ans à l'assurance vieillesse leur assurant une somme forfaitaire de 5 000 francs par mois, aucun décret d'application de cette mesure n'a encore été porté à notre connaissance. Mme Véronique Neiertz demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à quelle date la publication de ce décret est prévue et à partir de quelle date cette mesure sera applicable à ses bénéficiaires. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour exposer sa question.

Mme Véronique Neiertz. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et concerne la loi relative aux chômeurs touchant l'allocation spécifique ou le RMI qui ont cotisé quarante années ou plus à l'assurance vieillesse mais n'ont pas atteint soixante ans. Cette loi, adoptée le 5 mars dernier à l'Assemblée nationale sur une initiative parlementaire, est parue au *Journal officiel* du 18 avril. Il se trouve que

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité avait justement précisé, en réponse à une question précise d'un parlementaire, que le décret d'application paraîtrait dans les deux jours qui suivraient la publication de cette loi au *Journal officiel*. On comprend bien que la question ait été posée, si l'on songe au montant de l'allocation spécifique que perçoivent les chômeurs en fin de droits – quand ils y ont droit..

Monsieur le ministre délégué à la ville, vous nous faites l'honneur de remplacer Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, mais nous sommes le 28 avril et les chômeurs concernés prennent le non-respect de cet engagement pour un manque de considération qui vient s'ajouter à l'injustice du traitement qu'ils subissent et que je continue à dénoncer, comme je l'avais fait le 5 mars, malgré l'amélioration substantielle apportée par cette loi. Quand le décret d'application paraîtra-t-il et à partir de quelle date les chômeurs concernés peuvent-ils espérer se le voir appliquer ? Aura-t-il un effet rétroactif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, chacun sait le rôle que vous avez joué pour que le texte dont il est question vienne devant l'Assemblée nationale, y soit examiné et voté.

Comme vous le savez, l'Assemblée nationale a adopté définitivement, le 5 mars 1998, une proposition de loi ouvrant le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse. A la suite de l'adoption, en deuxième lecture, de cette proposition par le Sénat, le 9 avril 1998, la loi n° 98-285 du 17 avril 1998 a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 18 avril.

Compte tenu de la nécessaire saisine de la CNAF, puis du Conseil d'Etat, les textes d'application seront publiés dans les premiers jours du mois de mai 1998. Les bénéficiaires de l'ASS ou du RMI justifiant de quarante annuités d'assurance vieillesse qui en feront la démarche pourront donc bénéficier, comme vous le souhaitez, dès le mois prochain, de l'allocation spécifique d'attente dont le montant est fixé à 1 750 francs, un complément étant apporté à ceux dont les ressources, incluant ce montant, n'atteindraient pas 5 000 francs. Conformément à votre souhait, et à celui de l'Assemblée, ce problème sera donc réglé dès les premiers jours du mois de mai.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre précision habituelle.

VALIDATION DES COTISATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. M. Philippe Vuilque a présenté une question, n° 300, ainsi rédigée :

« M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des travailleurs frontaliers au regard du dispositif législatif et réglementaire applicable en matière d'assurance chômage. Il apparaît, en effet, que pour pouvoir prétendre actuellement au bénéfice de l'allocation « chômeurs âgés », il faille justifier de 160 trimestres de cotisation d'assurance aux régimes de base français avant d'avoir atteint l'âge de soixante

ans. Si les articles L. 351-1 à L. 351-3 et R. 351-3 et R. 351-4 du code de la sécurité sociale définissent clairement les périodes d'assurance et les périodes équivalentes ou assimilées à prendre en compte dans le calcul des 160 trimestres de cotisation, il résulte du dispositif réglementaire que celui-ci exclut dudit décompte les années de travail effectuées à l'étranger par les travailleurs frontaliers français. Cette situation, qui consiste à ne pas prendre en compte les trimestres validés à l'étranger, pénalise parfois durement certains salariés qui, s'étant par ailleurs toujours acquittés de leurs devoirs contributifs en France, ne comprennent pas que l'accès à ce type d'aide leur soit refusé. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur le dispositif actuel en comblant ce qui s'apparente à un vide juridique et/ou en harmonisant la réglementation française avec celle de ses partenaires européens, pour faire cesser ce qui apparaît souvent comme une forme d'injustice. »

La parole est à M. Philippe Vuilque, pour exposer sa question.

M. Philippe Vuilque. Je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des travailleurs frontaliers au regard du dispositif législatif et réglementaire applicable en matière d'assurance chômage.

De nombreux travailleurs de ma circonscription, la deuxième des Ardennes, travaillent ou ont travaillé en Belgique. Or, pour pouvoir prétendre actuellement au bénéfice de l'allocation « chômeurs âgés », les travailleurs frontaliers au chômage doivent justifier de 160 trimestres de cotisations d'assurance aux régimes de base français avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans. Si les articles L. 351-1 à L. 351-3, R. 351-3 et R. 351-4 du code de la sécurité sociale définissent clairement les périodes d'assurance et les périodes équivalentes ou assimilées à prendre en compte dans le calcul des 160 trimestres de cotisations, il résulte du dispositif réglementaire que celui-ci exclut dudit décompte les années de travail effectuées à l'étranger par les travailleurs frontaliers français.

Cette situation, qui consiste à ne pas prendre en compte les trimestres validés à l'étranger, pénalise parfois durement certains salariés qui, s'étant par ailleurs toujours acquittés de leurs devoirs contributifs en France, ne comprennent pas que l'accès à ce type d'aide leur soit refusé. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre délégué à la ville, qu'il serait nécessaire de préciser la réglementation afin que ces travailleurs puissent bénéficier à leur tour de cette prestation ? Ce ne serait que justice, me semble-t-il.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, les partenaires sociaux ont mis en place, avec la convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance chômage, l'allocation chômeurs âgés – ACA – destinée aux bénéficiaires de l'allocation unique dégressive qui justifient de 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse.

En tant que prestation de chômage, l'ACA fait partie intégrante du champ d'application matériel du règlement CEE n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés qui se déplacent à l'intérieur de l'Union européenne. De ce fait, le principe de la totalisation des périodes d'assurance et/ou ou

d'emploi accomplies sur le territoire d'un ou de plusieurs Etats membres de l'Union européenne doit être mis en œuvre pour la recherche de la condition des 160 trimestres prévue pour bénéficier de l'ACA.

A la demande du ministère de l'emploi et de la solidarité, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a diffusé, le 29 octobre 1997, une circulaire demandant aux caisses chargées de l'assurance vieillesse de faire figurer, sur l'attestation de carrière destinée aux ASSEDIC pour l'ouverture de droits à l'ACA, les périodes validées par les régimes de retraite des Etats membres de l'Union européenne et des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Toutefois, je vous rappelle, monsieur le député, que les frontaliers employés en Suisse ne peuvent pas en bénéficier en raison de la non-ratification par ce pays du traité de Porto sur l'Espace économique européen qui comprend, outre les pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Je note avec satisfaction que Mme Aubry a récemment décidé de créer une instance de concertation qui réunira les associations de défense des travailleurs frontaliers, les administrations et les organismes concernés et permettra d'avancer un peu dans le règlement de ces contentieux concernant l'ensemble des travailleurs frontaliers.

AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIÈGNE

M. le président. M. Patrice Carvalho a présenté une question, n° 290, ainsi rédigée :

« M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation du centre hospitalier de Compiègne et, par delà, sur la politique hospitalière mise en œuvre durant ces dernières années, et notamment depuis l'application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996. Le centre hospitalier de Compiègne est en service depuis deux ans et il doit faire face à un double défi. Il reçoit chaque année, de l'agence régionale de l'hospitalisation, les ressources censées assurer son fonctionnement, mais notoirement insuffisantes pour remplir sa mission de santé publique. La Picardie, de ce point de vue, se situe d'ailleurs dans le peloton de queue. Et si la dotation allouée à la Picardie est en augmentation de 2,3 % en 1998, celle de l'hôpital de Compiègne est de 1,77 %. S'ajoute à cela le poids de la dette puisqu'il a été le premier hôpital à être financé par des emprunts privés et que l'Etat n'a pas honoré ses engagements initiaux. Dans l'élaboration de son budget, l'hôpital doit intégrer le remboursement de cette dette. Ainsi, lorsque l'établissement compiégnois débute l'année, il compte d'ores et déjà sur un déficit de 8 millions de francs. Par conséquent, lorsque le directeur de l'hôpital prévoit la création d'une cinquantaine de postes, il ne prévoit, en réalité et au mieux, que le maintien de la situation en l'état par rapport à l'année précédente. Le personnel déplore que les conditions de fonctionnement ne lui permettent pas de remplir sa mission. Le nombre de postes manquants est estimé à une centaine par les moins exigeants. L'avenir du centre hospitalier de Compiègne, bien que ouvert récemment, est menacé. Le centre hospitalier de

Compiègne doit donc bénéficier d'un véritable plan de rattrapage, qui lui permette d'alléger sa dette et de gérer son fonctionnement au moins dans les mêmes conditions que les autres établissements hospitaliers. Il est par ailleurs nécessaire de rompre avec la réforme de l'hospitalisation qui constitue l'un des éléments du plan Juppé. L'expérience de la Picardie le confirme ; les agences régionales répartissent en définitive la pénurie et n'ont pas pour mission de mieux ajuster les structures de santé aux besoins réels. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour aller dans ce sens. »

La parole est à M. Patrice Carvalho, pour exposer sa question.

M. Patrice Carvalho. Monsieur le ministre délégué à la ville, j'ai eu l'occasion de suivre avec attention les 17^e assises de l'hospitalisation, qui se sont tenues récemment à Villepinte à l'initiative de la fédération hospitalière de France. Vous n'y participiez pas, mais M. le secrétaire d'Etat à la santé y assistait aux côtés de Mme Martine Aubry et j'ai été particulièrement intéressé par les propos tenus par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Elle a relevé, en particulier, « le doute et la perte de confiance à l'égard de l'hôpital, comme si, malgré la compétence de ses professionnels et la qualité de ses équipements, l'hôpital avait perdu sa foi en l'avenir. » Mme Aubry ajoutait : « Une réforme ne doit pas se faire par le haut, de manière comptable et centralisée, mais d'en bas, à partir des besoins de la population et après concertation avec l'ensemble des professionnels de santé ».

Ce que vit le centre hospitalier de Compiègne, son personnel, ses patients, illustre parfaitement cette situation – je serais tenté de dire : plus qu'ailleurs. Cet établissement est en effet l'exemple même des dérives où nous conduit une politique libérale poussée jusqu'au bout, avec laquelle il est urgent de rompre.

Ce centre hospitalier est le troisième établissement neuf à avoir été construit dans l'Oise. Il vient, en effet, après ceux de Beauvais et de Creil, qui ont bénéficié des crédits de l'Etat, ce qui me semble d'autant plus légitime que la garantie du droit à la santé constitue l'une des fonctions essentielles de l'Etat. Là où les choses se passent différemment, nous savons ce qu'il en est : n'accèdent au droit à la santé que ceux qui en ont les moyens.

L'hôpital de Compiègne devait être construit sur le même mode. L'Etat a financé les frais d'études, puis a décidé de se désengager. Nous étions certes, à l'époque, dans le « tout-libéral ». Le centre hospitalier a donc dû avoir recours à l'emprunt. Bilan : l'établissement était endetté avant même d'avoir ouvert ses portes et le poids de la dette « plombe » aujourd'hui lourdement son fonctionnement. Avant même d'avoir commencé une année, l'hôpital est déjà en déficit. Dès lors, on économise sur tout, et en particulier sur le personnel, qui n'en peut plus. Chacun reconnaît que l'établissement est à la limite de la possibilité de fonctionner. Le personnel, quant à lui, considère que l'établissement est en dessous de cette limite. C'est une situation très préoccupante. Le manque d'effectifs est estimé à plus d'une centaine de postes.

M. le secrétaire d'Etat à la santé a appelé les organisations syndicales, qui l'ont sollicité, à se tourner vers l'agence régionale de l'hospitalisation. Elles ne cessent de le faire, sans obtenir que cette situation soit prise en compte, l'agence ne pouvant distribuer que l'argent

qu'elle a. La dotation pour la Picardie a augmenté de 2,3 % en 1998, celle de l'hôpital de Compiègne de 1,7 %.

Cette situation pose évidemment la question de la mise en place des agences régionales de l'hospitalisation et de leurs missions telles que le plan Juppé les a définies. Elles répartissent la pénurie plus qu'elles ne sont en mesure de prendre en compte les besoins, malgré ce que souhaite Mme Martine Aubry. Au nom de la maîtrise des dépenses, selon l'expression consacrée, la gestion hospitalière relève plus de critères comptables et financiers que du souci de répondre aux besoins sanitaires. Nous sommes toujours dans le « libéral », monsieur le ministre. Mais à Compiègne, nous sommes loin de cet objectif de maîtrise, souvent très régressif ailleurs. C'est la dette et le risque d'asphyxie qu'il s'agit de maîtriser. Il n'est d'issue possible que dans l'élaboration d'un véritable plan de rattrapage, qui pallie les renoncements de l'Etat à ses engagements. Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir des réponses sur ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous appelez l'attention de M. Bernard Kouchner sur la situation financière du centre hospitalier de Compiègne, notamment sur ses ressources jugées insuffisantes pour remplir sa mission de service public, ainsi que sur le poids de sa dette.

La masse des emprunts contractés pour la reconstruction pèse évidemment sur les charges financières. Cette situation obère le résultat courant, réduit les capacités d'autofinancement au seul remboursement du capital et fragilise la situation financière globale de l'hôpital de Compiègne.

Toutefois, indépendamment du coût de cet investissement, sa gestion est saine. L'analyse de l'évolution de la charge d'exploitation et du bilan de cet établissement fait apparaître plusieurs ratios satisfaisants : ses charges de personnel sont inférieures à la moyenne régionale, ses stocks comparables à cette moyenne ; en outre les délais de mandatement aux fournisseurs lui restent nettement inférieurs ; sa capacité d'autofinancement permet de couvrir les annuités en capital ; le recouvrement des créances est très régulier ; enfin, le ratio de vétusté est évidemment très inférieur à la moyenne picarde.

La situation de gestion courante ne paraît donc pas appeler de mesures exceptionnelles et a pu être traitée par l'agence régionale de l'hospitalisation dans l'approche normale de la campagne budgétaire pour 1998. Au titre de cette campagne, le budget primitif du centre hospitalier de Compiègne a bénéficié d'un taux global d'évolution de 1,77 % – avant la compensation intégrale, qui doit intervenir prochainement, des surcoûts liés à l'accord salarial dans la fonction publique –, soit le plus élevé des établissements ayant une activité de court séjour dans le département de l'Oise et au deuxième rang, hors CHU, de la région Picardie. Le montant des mesures nouvelles octroyées – 2,150 millions de francs – le place au quatrième rang régional, hors CHU. Ces mesures portent notamment sur le renforcement de la sécurité sanitaire et des effectifs, ce qui devrait améliorer à terme les conditions de fonctionnement de l'hôpital, comme vous le souhaitez, monsieur le député.

En conclusion, M. Kouchner souhaite vous dire que la gestion dynamique de l'activité de l'hôpital et de ses moyens devrait permettre à cet établissement de jouer un rôle important dans le sud-est de la Picardie au cours des

prochaines années. Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et le directeur des hôpitaux resteront particulièrement attentifs à l'évolution de la situation du centre hospitalier de Compiègne, M. le secrétaire d'Etat s'en porte garant.

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne sois pas satisfait de cette réponse, d'autant que je me bats depuis des années pour cet hôpital. Ma belle-mère y est actuellement hospitalisée et je vous souhaite de ne jamais l'être dans de telles conditions. On voit alors ce que c'est que le système libéral !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur le député, il ressort des déclarations de Mme Aubry et de M. Kouchner que des propositions seront faites, dans l'ensemble des régions, pour améliorer l'accueil et surtout la qualité des soins dispensés dans chacun des établissements hospitaliers. Dans ce cadre, nous devrions réussir à améliorer la situation de ces établissements, comme vous le souhaitez.

SITUATION DE L'EMPLOI EN PICARDIE

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 289, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de l'emploi en Picardie : le chômage a très faiblement décliné au cours du mois de février (- 0,1 % contre - 0,2 % au niveau national). A l'échelle départementale il a progressé de 0,6 % dans l'Oise et 0,2 % dans la Somme. Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi picards progresse de 0,3 %, contrairement à la moyenne nationale (- 2 %). Les départements de l'Aisne et de la Somme enregistrent une progression du chômage, respectivement de 1,5 % et 1 %. En février, le chômage de longue durée concerne 39,6 % des demandeurs d'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins un an progresse de 14 % sur les douze derniers mois (+ 5,9 % au niveau national). La multiplication des plans de licenciements en Picardie ces douze derniers mois est la principale cause de cette croissance du nombre de demandeurs d'emploi. Power-control-France, Delcer, Le Bourget, Delsey, La Confection de Ribemont, Yoplair, la Sit..., la liste des entreprises fermées ou ayant eu recours à un ou plusieurs plans de licenciements est fort longue. Il devient urgent de mettre un terme à ces pratiques. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour s'opposer à ces plans de licenciements, qui sont le fait d'entreprises qui ne rencontrent pas forcément de difficultés financières. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Je désire attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de l'emploi en Picardie. Si le chômage a très faiblement diminué au cours du mois de février - 0,1 % contre 0,2 % au niveau national - à l'échelle régionale, il a progressé de 0,6 % dans l'Oise et de 0,2 % dans la Somme à l'échelle départementale. Ce sont les chiffres de l'INSEE, qui sont incontestables.

Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi picards a progressé de 0,3 %, alors que la moyenne nationale diminuait de 2 %.

Dans les départements de l'Aisne et de la Somme, la progression du chômage a été respectivement de 1,5 % et de 1 %.

En février, le chômage de longue durée a concerné 39,6 % des demandeurs d'emploi. Le nombre de ceux-ci inscrits depuis au moins un an a progressé de 14 % sur les douze derniers mois, contre 5,9 % au niveau national.

Derrière ces chiffres, ce sont des milliers de familles qui se trouvent confrontés à des difficultés considérables. Et ces familles attendent des mesures urgentes.

Derrière ces chiffres, c'est la jeunesse qui souffre et se révolte. Car la région Picardie est l'une des régions les plus jeunes de France.

La multiplication des plans de licenciements, ces douze derniers mois, est, selon l'INSEE, la principale cause de la croissance du nombre des demandeurs d'emploi.

Power-Control-France, Le Bourget, Delsey, La Confection de Ribemont, Yoplait..., la liste des entreprises fermées ou ayant eu recours à un ou plusieurs plans de licenciements est fort longue.

Il est grand temps de décider un moratoire des plans de licenciements.

Quelles mesures comptez-vous engager pour mettre fin à ces pratiques ?

Les entreprises qui mettent en place des plans de licenciements, et qui de surcroît n'investissent pas, loin de connaître des difficultés financières, réalisent des profits !

Citons Valeo-Seiko qui avait annoncé la création de 133 emplois. Elle a bénéficié de la prime d'aménagement du territoire puis s'est « envolée » sans créer les emplois promis et en licenciant 33 personnes qui travaillaient sur le site.

Citons encore Goodyear, au sujet de laquelle, avec les salariés, nous avons rencontré le préfet. Cette entreprise prétend vouloir appliquer les trente-cinq heures. Mais elle a commencé par augmenter la durée du travail à quarante heures et à licencier !

Plastic Omnium Industrie a proposé à vingt-deux salariés sous la menace d'un licenciement, un déclassement ; des cadres seraient devenus ouvriers de fabrication en perdant 800 à 2 000 francs par mois. J'ai fait intervenir la direction départementale du travail et M. le préfet. Mais de telles pratiques se développent.

Quant aux Coréens, dont on parle toujours depuis quatre ans, c'est comme l'Arlésienne ! Des crédits importants ont été mobilisés pour préparer leur installation à Amiens, vallée des Vignes. Les gens paient des impôts pour financer les aménagements nécessaires à cette entreprise, qui devait amener des centaines d'emplois. Or aucun emploi n'a été créé jusqu'à maintenant.

La situation est fort préoccupante dans une région où le chômage frappe, où le RMI est déjà très élevé, plus élevé qu'au niveau national, où les conditions de travail sont très difficiles et où les salaires sont les plus bas – juste au-dessus de ceux de la Corse. Il y a vraiment quelque chose à faire. Si les problèmes étaient liés au coût du travail, cela se saurait. Et l'on créerait des emplois en Picardie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, dans le combat qu'il mène pour l'emploi, le Gouvernement est bien évidemment attentif au pro-

blème que soulèvent les procédures de licenciement collectif pour motif économique. Malgré les actions que nous avons engagées et qui ont commencé à porter leurs fruits, notamment en matière de soutien à la consommation, certaines entreprises continuent de se restructurer et de procéder à de tels licenciements.

Dans l'économie ouverte qui est la nôtre, il arrive que les entreprises perdent un marché important, que leurs prix de revient soient durablement plus élevés que ceux de leurs concurrents ou que leurs activités soient en déclin du fait de l'émergence de nouveaux produits.

Dans de telles situations, elles peuvent être amenées à se séparer d'une partie de leurs effectifs. Retarder les adaptations nécessaires, monsieur le député, c'est alors prendre le risque de les rendre plus douloureuses et plus lourdes à terme.

Nous avons tous à l'esprit des cas de grandes entreprises industrielles qui, pour n'avoir pas su anticiper et préparer à temps les adaptations nécessaires, ont finalement dû mener des restructurations beaucoup plus brutales : au bout du chemin, les salariés n'y ont pas trouvé leur compte.

Toutefois, il importe – et je suis en total accord avec vous, monsieur le député – que le licenciement ne soit considéré que comme une solution de dernier recours lorsque toutes les autres pistes ont été explorées.

Pour cela, les représentants élus du personnel doivent être informés – et j'insiste sur ce point – en temps utile des éléments économiques qui justifient, pour l'employeur, la décision de licencier ; ils doivent pouvoir établir la réalité du motif économique et discuter de solutions alternatives aux licenciements. Les garanties existent dans le code du travail pour qu'une telle consultation ait lieu ; elles doivent être respectées.

En amont, les entreprises doivent mener, et de plus en plus, une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois pour éviter de devoir procéder à des licenciements dans une situation d'urgence économique.

Cet effort d'anticipation peut et doit encore être développé par rapport à la pratique actuelle des entreprises. Même s'il n'est pas toujours possible, il constitue le meilleur levier pour prévenir les licenciements.

Lorsque le recours au licenciement collectif est inévitable, il convient – et le code du travail donne depuis 1993 des garanties substantielles – d'être particulièrement attentif et exigeant sur les mesures d'adaptation et de reclassement des salariés. A ce titre, les services de l'Etat ont un rôle important à jouer pour veiller à la qualité des plans sociaux.

C'est pourquoi, dès la constitution du Gouvernement, le 11 juillet 1997, une circulaire leur a été adressée en ce sens pour éviter toute dérive vis-à-vis d'employeurs qui seraient tentés de limiter le contenu de ces plans à des préretraites et à des départs sans accompagnement, sans aider leurs salariés à retrouver une place sur le marché de l'emploi.

Dorénavant, l'accompagnement des préretraites par l'Etat doit s'accompagner de garanties strictes de la part des entreprises. Pour que les efforts de reclassement soient réels, il importe que ces instructions soient appliquées avec exigence. Je puis vous assurer que c'est le cas.

Enfin, monsieur le député, le projet sur la réduction du temps de travail – vous le savez, compte tenu de la part que vous avez prise à son élaboration et à sa discussion – doit permettre d'avancer considérablement sur le sujet. Car il prévoit un dispositif d'accompagnement

par l'Etat, assorti de contreparties claires de la part des entreprises, lorsque cette réduction du temps de travail peut éviter des licenciements.

Compte tenu de l'échéance qui sera fixée pour l'abaissement de la durée légale à 35 heures, la négociation qui va s'ouvrir dans les entreprises, en préalable ou à l'occasion des procédures de licenciement, est de nature à éviter des suppressions d'emplois et est appelée à transformer l'intervention des représentants des salariés.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse détaillée.

En posant cette question, je n'oublie pas l'effort accompli par le Gouvernement et le Parlement pour créer les emplois-jeunes, pour aller vers les 35 heures avec compensations et embauche de personnels. Mais c'est pour cela que j'ai appelé votre attention sur le comportement de grands groupes, comme Valeo, Goodyear, Plastic Omnium Industrie et bien d'autres – qui n'ont pas de problèmes mais qui préparent l'application des 35 heures en élaborant des plans de licenciements ou en disant à leurs salariés qu'ils devront en fait, en raison du mode de décompte utilisé, en travailler 40.

Ce phénomène n'est certainement pas propre à ma région. Il faut donc recommander aux directions départementales du travail et aux préfets d'être très attentifs. Sinon, un texte qui n'est pas encore voté, et que je trouve excellent, risque de ne jamais être appliqué ou de l'être contre l'intérêt des salariés et contre l'emploi.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 49 ENTRE VALENCIENNES ET MAUBEUGE

M. le président. M. Jean-Claude Decagny a présenté une question, n° 292, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Decagny attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les retards importants pris par l'Etat dans la réalisation de la mise à deux fois deux voies de la RN 49 entre Valenciennes et Maubeuge. Cet axe structurant est essentiel au développement économique de l'arrondissement d'Avesnes qui compte aujourd'hui un taux de chômage supérieur à 19 %. Il permettra également d'accompagner le développement d'entreprises importantes de la région de Maubeuge, dont MCA, qui vient de recruter 900 personnes et transporte par cet axe les 900 véhicules Kangoo produits chaque jour. Inscrit au contrat de plan Etat-région depuis 1994, ce tronçon a fait l'objet de la mobilisation de l'ensemble des crédits nécessaires à sa réalisation, soit 230 millions de francs, dont 115 millions au titre des crédits FEDER objectif 1. Dans sa partie comprise entre Bavay et La Longueville, les travaux ont repris au début du mois de mars comme promis par l'Etat. La population de la Sambre attend maintenant le démarrage des travaux sur la partie Saint-Waast-Jenlain. De plus, toujours dans le but de favoriser le développement économique de l'arrondissement d'Avesnes, et en particulier de la Sambre-Bavais, il apparaît impératif que puisse être inscrite au prochain contrat de plan Etat-région la réalisation d'un barreau autoroutier, futur contournement de Maubeuge, et le réseau autoroutier européen pour doubler l'actuelle partie Nord de la RN 2 qui arrive à saturation, ouvrir l'ensemble du réseau autoroutier

européen aux produits manufacturés de la Sambre et pour désenclaver un bassin d'emplois de 250 000 habitants. Ces investissements assureraient à cet arrondissement une attractivité qui lui fait encore défaut vis-à-vis des investisseurs étrangers qui choisiraient, dans les deux ans à venir, de s'installer dans un rayon de 40 km autour de la future usine Toyota de Valenciennes. Il lui demande de bien vouloir évoquer les motivations qui empêchent le démarrage effectif des travaux de la RN 49 Saint-Waast-Jenlain, sachant que le financement de telles réalisations est disponible. »

La parole est à M. Yves Bur, suppléant de M. Jean-Claude Decagny, pour exposer cette question.

M. Yves Bur. Mon collègue, empêché pour cause de maladie, m'a chargé de poser cette question à sa place.

Il appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les retards importants pris par l'Etat dans la réalisation de la mise à deux fois deux voies de la RN 49 entre Valenciennes et Maubeuge.

Cet axe structurant est essentiel au développement économique de l'arrondissement d'Avesnes, qui compte aujourd'hui un taux de chômage supérieur à 19 %. Il permettra également d'accompagner le développement d'entreprises importantes de la région de Maubeuge, dont MCA qui vient de recruter 900 personnes et transporte par cet axe les 900 véhicules Kangoo produits chaque jour.

Inscrit au contrat de plan Etat-région depuis 1994, ce tronçon a fait l'objet de la mobilisation de l'ensemble des crédits nécessaires à sa réalisation, soit 230 millions de francs, dont 115 millions au titre des crédits FEDER objectif 1.

Dans sa partie comprise entre Bavay et La Longueville, les travaux ont repris au début du mois de mars comme promis par l'Etat. La population de la Sambre attend maintenant le démarrage des travaux sur la partie Saint-Waast-Jenlain.

Toujours dans le but de favoriser le développement économique de l'arrondissement d'Avesnes et en particulier de la Sambre-Bavais, il apparaît impératif d'inscrire au prochain contrat de plan Etat-région la réalisation d'un barreau autoroutier gratuit entre le futur contournement de Maubeuge et le réseau autoroutier européen, dont le point de départ se situe à Asquillies en Belgique, soit à dix-sept kilomètres de Maubeuge.

Ce barreau autoroutier permettrait de doubler l'actuelle partie nord de la RN 2 qui arrive à saturation et d'ouvrir l'ensemble du réseau autoroutier européen aux produits manufacturés de la Sambre ; ce serait le gage d'une efficacité économique renforcée. Ces deux mesures sont intimement liées à la perception que doit avoir le Gouvernement de l'aménagement du territoire dans le département du Nord.

Enfin, il désenclaverait totalement un bassin d'emplois de 250 000 habitants et assurerait à cet arrondissement une attractivité qui lui fait encore défaut vis-à-vis des investisseurs étrangers qui choisiraient, dans les deux ans à venir, de s'installer dans un rayon de quarante kilomètres de la future usine Toyota de Valenciennes.

Mon collègue M. Decagny demande au ministre de bien vouloir indiquer les raisons qui empêchent le démarrage effectif des travaux de la RN 49 de Saint-Waast à Jenlain, alors que le financement de telles réalisations est disponible.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, la route nationale 49 est classée « grande liaison d'aménagement du territoire » au schéma directeur routier national entre Valenciennes et Maubeuge. Il est prévu de l'aménager à deux fois deux voies avec échanges dénivelés et statut de route express.

Un effort substantiel a été entrepris sur cet itinéraire à l'actuel contrat de plan entre l'Etat et la région Nord-Pas-de-Calais. Ainsi, 65 millions de francs ont été inscrits pour l'aménagement de la section entre Bavay et La Longueville, dans la continuité des investissements réalisés au titre du contrat Etat-région précédent ; 230 millions de francs sont également prévus sur la section de Jenlain à Saint-Waast.

Concrètement, l'ensemble des autorisations de programme de la première opération ont été données en vue d'une mise en service pour la fin de cette année.

S'agissant de la section entre Jenlain et Saint-Waast, la déclaration d'utilité publique est intervenue le 23 janvier 1997. Les délais inhérents aux diverses procédures après enquête, acquisitions foncières et autorisations au titre de la loi sur l'eau ont été bien maîtrisés.

Ces étapes passées, les chantiers vont s'engager pleinement à partir du deuxième semestre de cette année. A cette fin, 78,4 millions de francs ont été mis en place à la fin de l'année 1997 et 105,4 millions de francs sont programmés pour 1998. L'effort engagé pour aménager la liaison entre Valenciennes et Maubeuge est donc important.

S'agissant de l'aménagement entre le futur contournement de Maubeuge et le réseau belge, l'Etat a retenu le principe de la mise deux fois deux voies de la RN 2, avec échanges dénivelés et statut de route express, et d'un contournement nord-ouest de l'agglomération.

Ces projets d'aménagement, cohérents avec les travaux qui viennent de commencer au sud-ouest de Maubeuge, seront proposés aux partenaires financiers du prochain contrat de plan.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 51

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 298, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet de la route nationale 51. Il lui demande quels moyens l'Etat entend mettre en œuvre afin d'en accélérer l'aménagement, tant au niveau des autorisations de programme nécessaires que du déblocage des crédits de paiement, pour 1998 et 1999. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Ma question concerne les travaux d'aménagement de la route nationale 51, sa transformation en autoroute A 34 qui représente la liaison entre Sedan, Charleville et Reims.

Le dossier est vital pour notre département dont le taux de chômage est, hélas ! le plus élevé de la région Champagne-Ardenne, 16 % et le seul à n'être pas relié au réseau autoroutier national.

Il a provoqué la mobilisation de tous les acteurs ; conseil général, conseil régional et parlementaires. C'est ainsi qu'avec mes deux collègues, Claudine Ledoux et Philippe Vuilque, nous avons eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises sur ce sujet auprès du Gouvernement.

Première question : quel est le niveau des autorisations de programme et crédits de paiement qui sera autorisé par le Gouvernement et délivré pour l'année 1998 ? En effet, comme Jean-Claude Gayssot nous en a donné acte, à la fin de 1997, 80 % des travaux prévus sur le plan de cinq ans étaient engagés. Nous pouvions penser atteindre 100 % à la fin de cette année. Les crédits prévus en 1998 permettront-ils de tenir le rythme de travaux nécessaire ?

Seconde question : quel est le niveau des crédits de paiement et d'autorisations de programme prévu pour l'année 1999 ? En effet, je connais fort bien le principe de l'annualité budgétaire. Mais le problème est extrêmement simple. Si, notamment grâce à l'engagement financier des collectivités départementales et régionales, nous parvenons à mener à bien, à la fin de 1998, les travaux prévus par le contrat de plan, nous devons les poursuivre en 1999. Comment et par quelle technique ? Le Gouvernement valide-t-il le principe d'un avenant au contrat de plan pour engager les travaux en 1999 et faire la jonction avec le nouveau plan, qui débute au 1^{er} janvier 2000 ? Est-il prêt à débloquer des crédits sur le FITTVN ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot, qui ne peut être présent ce matin en séance, m'a demandé de vous faire part de sa réponse à votre question.

Comme vous le savez, le contrat entre l'Etat et la région a réservé une place importante à l'aménagement de la route nationale 51 puisqu'il est prévu d'y consacrer 535,2 millions de francs dans le département de la Marne et 457,25 millions de francs dans le département des Ardennes.

Il convient en outre de rappeler que l'Etat et le département des Ardennes ont décidé de consacrer 160 millions de francs supplémentaires pour accélérer l'aménagement de cet axe. Cela représente un effort considérable de l'ensemble des cofinanceurs, de l'ordre de 1,1 milliard de francs, dont plus de 460 millions de francs à la charge de l'Etat.

Cet axe est particulièrement important, notamment entre Charleville-Mézières et Reims où il constitue le maillon central du « Y » ardennais. Il a été inscrit, en liaison assurant la continuité du réseau autoroutier, au schéma directeur routier national dès 1992. Il constitue une priorité pour l'action de l'Etat en matière routière.

Dans le département des Ardennes, le ministre de l'équipement a fait en sorte que, en moyens d'engagement 94 % du montant inscrit au contrat Etat-région pour cette opération soient mis en place à la fin de l'année 1998.

Ce taux d'avancement illustre – s'il en était besoin – l'importance que l'Etat accorde à cet axe, puisqu'il est très nettement supérieur au taux d'avancement moyen national du volet routier des contrats Etat-région, qui est de 69 %.

Vous connaissez le retard pris ces dernières années et notamment la décision du précédent gouvernement d'allonger d'un an le délai de réalisation des contrats de plan entre l'Etat et les régions. L'amélioration du budget de 1998 ne permet pas de le résorber complètement.

Le Gouvernement entend poursuivre en 1999 le financement des opérations inscrites au contrat, de façon à permettre les mises en service, en 1999, de la déviation de Witry-lès-Reims et, en 2000, de la déviation de Poix-Terron ainsi que de la section Poix-Terron-Faissault.

Il restera encore des aménagements à réaliser sur cet axe au-delà du plan actuel, notamment au nord de Rethel.

C'est pourquoi, Jean-Claude Gayssot m'a demandé de vous dire que l'achèvement de la RN 51 devait être une priorité à concrétiser au prochain contrat Etat-région Champagne-Ardenne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, premièrement, je connais le principe, arrêté au niveau national, d'étaler sur six ans l'exécution du contrat de plan. Cet axe, compte tenu de son importance, n'a pas été concerné par cet étalement ; ainsi, au 31 décembre 1997, nous étions à 80 % d'engagements au bout de quatre années, et sur le point d'atteindre 100 % au bout de la cinquième année. Donc, le taux de 94 % que vous m'annoncez est en quelque sorte en recul par rapport au rythme que nous avons engagé et qui était d'ailleurs largement justifié par la participation massive des collectivités départementales et régionales.

Deuxièmement, j'ai pris la parole aujourd'hui parce que nous avons quelque inquiétude. En effet, à la fin de l'année dernière, cet aménagement a fait l'objet d'une annulation de crédits de paiement de 15 millions de francs. Par conséquent, cette inquiétude persiste puisque le taux de 94 % de lancement des opérations que vous annoncez est en retrait par rapport à ce qui était prévu.

Troisièmement, j'aurais souhaité avoir une réponse technique et précise pour l'année 1999. Je vous serais très reconnaissant, monsieur le ministre, en vous remerciant de cette réponse, de bien vouloir faire part à votre collègue de notre volonté d'avoir des précisions sur le sujet et, si possible, d'obtenir une réunion de travail, que nous avons sollicitée depuis déjà plusieurs semaines, avec mes deux collègues députés des Ardennes.

4

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 15 mai 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 29 avril, après les questions au Gouvernement, la date de la discussion et du vote sur la motion de censure déposée par M. François Bayrou et M. Jean-Louis Debré et 140 membres de l'Assemblée.

Enfin, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la deuxième lecture de la proposition sur la validation de l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats, inscrite à l'ordre du jour du jeudi 30 avril.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

DÉMÉNAGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 291, ainsi rédigée :

« A l'heure où la France prévoit de réformer en profondeur son système judiciaire tout en préservant son indépendance, il est important de veiller à offrir à l'ensemble des tribunaux les moyens matériels suffisants et adaptés pour exercer au mieux leurs responsabilités. Le tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), composé de 24 fonctionnaires qui traitent plus de 7 250 dossiers par an, travaille dans des conditions particulièrement défavorables. Les locaux inadaptés et vétustes ne permettent plus d'accueillir aujourd'hui le public dans des conditions décentes. C'est pourquoi, après une étude des services du ministère de la justice, il est envisagé de trouver un nouveau lieu d'installation qui facilitera le travail de la justice et rendra ce tribunal plus proche de nos concitoyens et plus efficace. M. Yves Bur demande donc à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, quels seront les moyens matériels et financiers et les délais envisagés pour assurer le déménagement tant attendu du tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Il y a quelques semaines, j'avais appelé par courrier l'attention de Mme le garde des sceaux sur les difficultés matérielles et les besoins en personnel du tribunal de grande instance de Strasbourg, qui réclame notamment la création d'une troisième chambre correctionnelle pour faire face à l'augmentation des procédures. Mes interrogations sont restées jusqu'à ce jour sans réponse.

Aujourd'hui, je souhaite attirer son attention sur la situation du tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar. Il est, par l'importance de son activité, le troisième tribunal d'instance après ceux de Strasbourg et de Mulhouse.

Composé de vingt-quatre fonctionnaires, qui traitent plus de 7 250 dossiers par an, et de deux magistrats qui rendent près de 3 000 décisions, ce tribunal travaille dans des conditions particulièrement défavorables, certains agents occupant même des bureaux situés dans la cave, aérés par des soupiraux.

Au moment où le garde des sceaux engage une réforme en profondeur du système judiciaire pour rendre la justice plus accessible et plus rapide pour tous les citoyens, il me semble qu'un effort mérite d'être entrepris pour offrir des conditions de travail décentes à ces agents et permettre également un accueil du public dans les meilleurs conditions.

Après une étude des services du ministère de la justice, un transfert dans un nouveau lieu d'installation, propriété de la ville d'Illkirch-Graffenstaden, est possible. Son coût est évalué entre 3 et 4 millions de francs.

Je souhaite connaître quels moyens le ministère pourra dégager pour assurer cette opération attendue depuis longtemps et dans quels délais il envisage de l'engager.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Mme Guigou sur la situation du tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden, hébergé dans des locaux mis à disposition par la ville, mais exigus et imparfaitement mis aux normes de sécurité.

Je peux vous faire savoir que le relogement de cette juridiction dans un immeuble dit « Les Quatre Vents » proposé par la ville d'Illkirch-Graffenstaden paraît être une bonne solution.

Mme Guigou a donné son accord de principe à ce relogement, dès lors que cette opération se réalise dans le cadre du montage juridique et financier retenu depuis dix ans pour des affaires similaires.

Les surfaces actuellement occupées sont, de par la loi, mises par la ville à disposition de l'Etat à titre gratuit. La commune en retrouvera l'usage au départ du tribunal. C'est pourquoi la chancellerie a pour jurisprudence constante de donner priorité aux transferts de tribunaux d'instance lorsque la ville continue à mettre à disposition des surfaces équivalentes, livrées en état d'usage tertiaire normal. L'Etat, pour sa part, prend à sa charge à la fois l'acquisition des surfaces nouvelles et la réalisation des aménagements propres à un usage judiciaire.

En l'espèce, l'importance des travaux à réaliser pour assurer l'usage tertiaire de l'immeuble rend nécessaire, au-delà de la cession ou de la mise à disposition du nouveau site, le concours financier actif des collectivités locales intéressées au maintien du tribunal d'instance d'Illkirch.

L'opération sera donc réalisée sous deux conditions : d'une part, le régime de mise à disposition sera conservé dans le nouveau bâtiment, ce qui reçoit déjà l'accord de la ville, et, d'autre part, les collectivités locales intéressées devront participer financièrement aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux à hauteur d'un montant total de 4,3 millions de francs. Si cette dernière condition était rapidement levée, l'opération pourrait être réalisée en douze mois, les études en 1998 et les travaux en 1999, ce qui permettrait un relogement en fin d'année 1999.

Un courrier en ce sens a été adressé à M. Jacques Bigot, maire d'Illkirch, le 3 mars dernier. Il n'a pas reçu de réponse à ce jour.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le ministre, une fois de plus, on fait appel aux collectivités locales. Je souhaiterais qu'en la matière l'Etat assume complètement son rôle régalien et qu'il y mette les moyens.

Il s'agit non pas seulement d'engager une profonde réforme judiciaire, mais aussi d'y consacrer les moyens nécessaires pour qu'elle puisse être réalisée sur les budgets de l'Etat et non pas, une fois de plus, sur ceux des collectivités locales. Vouloir rendre la justice plus accessible et plus rapide exige des moyens. J'espère que, dans le cadre de la réforme de la justice et du prochain budget, le Gouvernement trouvera les moyens d'assumer sa propre responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous le savez, le Premier ministre a décidé de faire de la justice une priorité de son gouvernement.

Toutefois, concernant le statut des locaux, il y a une jurisprudence et Mme le garde des sceaux ne fait que vous renvoyer à la pratique de ces dix dernières années.

RECONNAISSANCE DES TORNADES COMME CATASTROPHE NATURELLE

M. le président. Mme Monique Denise a présenté une question, n° 304, ainsi rédigée :

« La loi du 13 juillet 1982 a exclu de la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle les dommages dus à l'action du vent, des tornades et des tempêtes qui constituent des risques assurables. Cette disposition a été confirmée par la loi du 25 juin 1990 qui a introduit une garantie obligatoire contre ces risques dans tous les contrats d'assurance. L'indemnisation des sinistres doit donc s'effectuer dans le cadre du contrat multirisques habitation que les particuliers souscrivent auprès de leurs compagnies d'assurances, sans nécessité de constatation de l'état de catastrophe naturelle. Au mois de janvier dernier, une tornade dont les vents ont atteint la vitesse de 250 km/h s'est abattue sur plusieurs communes du Pas-de-Calais et dans le département du Nord, plus précisément sur la commune de Bourbourg. Eu égard à l'ampleur des dégâts causés par la tornade qui ont rendu inhabitables de nombreuses maisons, devant le désarroi des familles qui pour la plupart ne disposent pas de contrat couvrant les conséquences d'une tempête (et, dans certains cas, les contrats imposent une franchise), Mme Monique Denise demande à M. le ministre de l'intérieur que le phénomène « tornade » soit reconnu catastrophe naturelle et fasse l'objet d'une procédure de reconnaissance de cet état au même titre que les inondations, le gel et les sécheresses. »

La parole est à Mme Monique Denise, pour exposer sa question.

Mme Monique Denise. Monsieur le ministre de l'intérieur, la loi du 13 juillet 1982 a exclu de la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle les dommages causés par l'action du vent, des tornades et des tempêtes, qui constituent des risques assurables.

Cette disposition a été confirmée par la loi du 25 juin 1990 qui a introduit une garantie obligatoire contre ces risques dans tous les contrats d'assurance.

L'indemnisation des sinistres doit donc s'effectuer dans le cadre du contrat multirisque habitation que les particuliers souscrivent auprès de leur compagnie d'assurances, sans que soit nécessaire la constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Au mois de janvier dernier, une tornade dont les vents ont atteint la vitesse de 250 kilomètres à l'heure s'est abattue sur plusieurs communes du Pas-de-Calais et dans le département du Nord, plus précisément sur la commune de Bourbourg, ville de ma circonscription. Eu égard à l'ampleur des dégâts causés par la tornade qui ont rendu inhabitables de nombreuses maisons, devant le désarroi des familles qui, pour la plupart, ne disposent pas de contrat couvrant les conséquences d'une tempête – dans certains cas, les contrats imposent une franchise – je souhaite, monsieur le ministre, que le phénomène « tornade » soit reconnu catastrophe naturelle et fasse l'objet d'une procédure de reconnaissance de cet état, au même titre que les inondations, le gel, la sécheresse et la grêle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Madame la députée, vous souhaitez que le dispositif de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, soit étendu aux dommages résultant des effets du vent.

Vous avez à l'esprit la tornade qui s'est abattue sur le Pas-de-Calais, notamment sur la commune de Bourbourg, dans la nuit du 7 au 8 janvier 1998. Comme vous le savez, la préfecture du Nord, dès qu'elle a eu connaissance du sinistre, a précisé dans un communiqué que les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative aux dommages causés par les effets du vent étaient inéligibles. D'ailleurs, aucune demande n'a, à ce jour, émané de la commune de Bourbourg. Pour le comprendre, il faut bien expliquer le mécanisme de garantie.

La loi du 13 juillet 1982 modifiée a instauré un mécanisme de garantie contre les effets des catastrophes naturelles, définis comme « les dommages matériels directs non assurables » – je précise bien : non assurables – « ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ».

La loi n° 90-509 du 25 juin 1990 a rendu normalement assurables les effets du vent et les a donc ainsi exclus du dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, de la même manière les effets de gel l'ont été par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992.

Ainsi, tout particulier ayant souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie a la possibilité, dès la survenance de l'événement, d'agir directement auprès de son assureur aux fins d'indemnisation. Il n'est donc pas nécessaire que soit mise en œuvre la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont les délais sont nécessairement plus longs et qui s'applique aux dommages non assurables.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'ouvre la possibilité d'indemnisation, par les assureurs, qu'aux seuls particuliers ayant souscrit un contrat d'assurance dommages.

Il apparaît donc que les particuliers non assurés ne tirent aucun bénéfice de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il faut leur expliquer que celle-ci conditionne une indemnisation assortie de conditions de franchise souvent moins avantageuses que celles de contrats classiques d'assurance et qu'elle implique enfin des délais de mise en œuvre.

Dans ces conditions, il me paraît pas souhaitable de revenir sur un dispositif d'indemnisation qui semble à tous égards plus favorable aux particuliers.

Ils doivent utiliser leur contrat d'assurance pour obtenir l'indemnisation des dommages subis à l'occasion de cette tornade extraordinaire qui a frappé la commune au sort de laquelle vous êtes justement attachée.

M. le président. La parole est à Mme Monique Denise.

Mme Monique Denise. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je précise que j'associe à ma demande mon collègue André Capet, député du Pas-de-Calais, dont la circonscription a subi les mêmes dommages.

Certes, une subvention exceptionnelle de 78 500 francs a été débloquée par votre ministère – soit 1 000 francs par adulte et 500 francs par enfant des familles sinistrées – et je vous en remercie vivement. Cependant, le problème reste entier pour certaines familles dont l'assurance per-

sonnelle ne comporte ni franchise ni tout simplement garantie incendie ou garantie dommages. La loi du 13 juillet 1982, si on la modifiait, permettrait aux particuliers de ne pas subir cette franchise.

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE À MÉRIGNAC

M. le président. M. Michel Sainte-Marie a présenté une question, n° 302, ainsi rédigée :

« M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation du bassin aéronautique et spatial de Mérignac et de l'ouest de Bordeaux. Le bassin d'emploi de Mérignac et de l'ouest de Bordeaux a déjà été durement touché par les restructurations du secteur de l'aéronautique et de la défense. Jusqu'ici, les efforts de diversification et de redynamisation entrepris par les différents établissements concernés vers des productions civiles ainsi qu'une forte mobilisation des élus locaux ont permis d'empêcher toute fermeture de sites. Mais, au cours du comité central d'entreprise de l'Aérospatiale, le 13 janvier dernier, la direction générale a annoncé un déficit d'heures de travail concernant l'établissement de Saint-Médard-en-Jalles, malgré une année 1997 exceptionnelle pour le groupe. Des voies de diversification vers des productions civiles ont été envisagées pour cet établissement, plus particulièrement par le développement d'activités en rapport avec l'espace civil, dont Ariane V est le chef de file régional et européen. La direction des programmes vols habités et véhicules de rentrée, le groupement européen d'intérêt économique ARCA et le pôle microgravité de l'Aérospatiale ont été implantés à Saint-Médard-en-Jalles. Cependant, malgré de premières réussites, il ne s'agit que de programmes exploratoires dont la suite n'est pas garantie. Par ailleurs, une diversification vers la production de petits et moyens lanceurs d'engins capables de placer des constellations de satellites en orbite basse permettrait, par l'embauche de jeunes, de rajeunir la pyramide des âges au sein de la branche Espace et défense de l'Aérospatiale, de maintenir et développer une forte capacité technologique dans ce créneau et de pérenniser l'établissement de Saint-Médard-en-Jalles. L'enjeu est aujourd'hui de confirmer la pérennité du savoir-faire aquitain dans le domaine de l'industrie aéronautique et spatiale et de préserver l'excellence des salariés qui y participent. Par conséquent, il lui demande ce qu'il compte faire pour intégrer dans la politique spatiale française les recherches et les mises au point technologiques les plus prometteuses inventées en Aquitaine et susceptibles, pour un faible investissement, d'être une source de revenus pour la France et l'Europe et de redéploiement pour le bassin aéronautique et spatial bordelais. »

La parole est à M. Michel Sainte-Marie, pour exposer sa question.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne la situation du bassin aéronautique et spatial de Bordeaux, où vous êtes venu il y a quelques années, dans vos précédentes fonctions gouvernementales, pour le lancement de Bordeaux-Technowest.

La baisse des crédits de la défense depuis le début de la décennie et les réorganisations industrielles qu'elle a provoquées jusqu'à ce jour ont eu des conséquences extrême-

ment graves pour notre département, plus particulièrement pour ma circonscription qui regroupe huit des vingt premières entreprises régionales, dont sept sont liées à ce secteur industriel. Malheureusement, malgré de brillants succès industriels, la diversification entreprise est encore insuffisante pour assurer le plan de charge de certains établissements. C'est le cas notamment d'Aérospatiale dont les capacités d'entraînement sur le reste de la filière industrielle lui confèrent un rôle crucial.

Au moment où l'effectif de l'établissement se trouve à un seuil limite pour le maintien de ses compétences, où cette société participe aux restructurations aéronautiques européennes en cours, il me paraît particulièrement opportun de vous faire part de quelques projets essentiels pour l'avenir de l'industrie spatiale française et de l'économie de l'Aquitaine.

Le développement de l'activité spatiale par la multiplication prévisible des constellations de satellites et l'exploitation de l'espace nécessite des systèmes de lancement économiques. Le marché des satellites en orbite basse, extrêmement prometteur, paraît complémentaire des missions effectuées par Ariane. A ce jour, seuls les Américains et les Russes peuvent y prétendre. Fiat en Italie, Aérospatiale en France étudient actuellement un projet de petit lanceur spatial. Le premier, et surtout le troisième étage de ce petit lanceur intéresseraient au premier plan les entreprises de ma circonscription, Aérospatiale, SEP, SNPE. Par ailleurs, un petit lanceur intégrerait les technologies issues à la fois des secteurs civil et militaire, ce qui lui assurerait une bonne rentabilité ainsi qu'au futur missile nucléaire M 51.

La France doit aussi préparer ses lanceurs de demain. Aérospatiale souhaite développer ses recherches en matière de rentrée atmosphérique pour créer la nouvelle gamme de ses futurs lanceurs qui, pour plus d'économie, devront être en partie réutilisables. A la suite du lancement de l'ARD, qui est le premier démonstrateur de rentrée atmosphérique, par une prochaine Ariane 5 et, je l'espère, la réalisation de l'ATV – un véhicule automatique de transport spatial entre la terre et les futures stations spatiales internationales – il me paraît nécessaire que la direction chargée de l'étude du projet soit implantée à Saint-Médard-en-Jalles où les collectivités locales feront tout – je puis vous l'assurer – pour favoriser ses activités. Cela contribuerait à faire du département de la Gironde la première région d'Europe dans le domaine des véhicules de rentrée atmosphérique et à doter l'Europe d'un engin de transport spatial pour succéder à Ariane 5. Il s'agirait également d'une marque d'indépendance vis-à-vis des autres pays lanceurs d'engins, dont le nombre va sensiblement augmenter dans les prochaines années.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur les importantes capacités locales en matière aéronautique, et plus particulièrement pour la maintenance et la formation. Les industriels sont à la recherche de centres de formation professionnelle pour compléter les ventes d'avions ou l'installation de nouveaux matériels à leur bord.

Pour résumer, je souhaite que la France et l'Europe utilisent mieux les compétences bordelaises dans les domaines de la recherche, de la propulsion, des matériaux et de l'architecture industrielle afin que notre pays garde la première place dans cette industrie potentiellement pourvoyeuse de grandes richesses.

En conséquence, monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour intégrer dans la politique spatiale française les recherches et les mises au point technologiques les plus prometteuses inventées en Aquitaine ?

Quelle est notamment sa position sur les projets de lanceurs futurs, particulièrement les petits lanceurs, sur l'ATV et sur le développement de la maintenance aéronautique à Bordeaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, également chargé de l'espace, m'a demandé de répondre à la question que vous lui adressez.

Je connais le bassin aéronautique et spatial girondin et plus particulièrement, du fait des fonctions que j'ai exercées, les cas d'Aérospatiale, de la SEP et de la SNPE.

La situation que vous évoquez est devenue préoccupante du fait des réductions de certains programmes d'armement, notamment des missiles stratégiques. Les établissements concernés avaient pu engager une réorientation vers certaines initiatives dans le domaine des vols habités ; malheureusement, il se trouve que ceux-ci ne sont plus au premier rang des priorités gouvernementales.

Toutefois, le ministre chargé de l'espace tient à vous rassurer sur l'importance qu'il accorde au volet industriel, et donc à l'emploi, de ce secteur éminemment stratégique. Des contacts approfondis avec le ministre de la défense, M. Alain Richard, garantissent en outre que la politique du Gouvernement en matière spatiale, notamment par le biais de l'agence de programmes que constitue le CNES, sera étroitement coordonnée entre les questions civiles et militaires.

Je rappellerai tout d'abord que M. Allègre a signé, le 29 janvier dernier à Washington, l'accord intergouvernemental pour l'exploitation de la station spatiale internationale, respectant ainsi la parole donnée par la France lors de la conférence de l'ESA à Toulouse en octobre 1995 ; cet engagement est toutefois assorti d'une déclaration interprétative, car nous entendons définir clairement nos priorités en matière spatiale.

Le développement du véhicule automatique ATV, lancé par Ariane 5, est en cours de négociation entre Aérospatiale et l'ESA, qui a quelque peu fait évoluer, depuis 1995, le cahier des charges de ce véhicule.

M. Allègre soutiendra tout à la fois le plafonnement de nos dépenses dans ce domaine et la participation des industriels français, dans le respect des accords issus de la conférence de 1995.

Par ailleurs, les compétences du bassin concerné montrent de réelles possibilités de synergies entre des activités civiles et militaires dans le secteur des lanceurs. Ariane 5 et son adaptation au marché restent nos priorités. Cependant, M. Allègre a d'ores et déjà demandé au CNES d'engager des travaux de réflexion préliminaires avec les industriels sur les lanceurs futurs que vous avez évoqués. Quels que soient les choix technologiques qui permettront d'y parvenir, leur objectif restera de réduire drastiquement le coût des lancements.

En outre, vous l'avez indiqué, plusieurs initiatives autour des concepts de petits et moyens lanceurs sont à l'étude au niveau européen. C'est en effet une voie d'avenir. Là encore, les industriels sont invités à analyser avec Arianespace, opérateur de service de lancement européen, comment répondre au mieux aux évolutions du marché à venir des lancements de satellites, notamment en orbite basse.

Enfin, l'évolution profonde engagée dans le secteur aéronautique à l'initiative des gouvernements français, allemand et anglais par la déclaration du 9 décembre 1997 concernera bien entendu également le pôle Aquitaine dont je connais bien toutes les possibilités pour avoir moi-même organisé, vous l'avez rappelé, les assises régionales de la recherche Aquitaine en 1981.

Je tiens à souligner sur ce sujet le souci de M. Allègre de voir la recherche amont dans l'aéronautique rester au meilleur niveau en France, ce qui passera très probablement par un accroissement du travail en réseau entre les différents organismes, civils ou militaires concernés, au premier rang desquels l'ONERA. Dans une telle approche, il est clair que le pôle aéronautique et aérospatial d'Aquitaine, ses industriels, ses compétences en maintenance, devront trouver leur place. Le ministre chargé de l'espace est particulièrement attaché à ce que nos compétences soient préservées dans cette région bordelaise dont vous vous préoccupez à juste titre.

M. le président. La parole est à M. Michel Saint-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre, on ne peut qu'être sensible au ton très constructif que vous avez employé et je vous en remercie.

Je souhaite simplement que vous puissiez rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que toute décision ou priorité gouvernementale, que je respecte certes, doit toujours faire l'objet de la plus large concertation avec les acteurs locaux. Un nouvel exécutif régional s'est mis en place en Aquitaine ; les premiers contacts ont déjà eu lieu entre le nouveau président et M. le ministre. Avec l'ensemble des élus locaux, bien décidés à se battre, nous maintiendrons la pression : l'Aquitaine n'est pas simplement la région du « bon-vivre » et du bon vin, c'est aussi une région technologiquement armée pour l'avenir, et nous entendons faire prévaloir cette donnée en toute circonstance.

FERMETURE DE CLASSES À MAISONS-ALFORT

M. le président. M. Michel Herbillon a présenté une question, n° 293, ainsi rédigée :

« M. Michel Herbillon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la liste des fermetures de classe et des postes bloqués prévus pour la rentrée prochaine dans sa circonscription. En effet, l'inspection d'académie a décidé la fermeture d'une classe maternelle et de deux classes élémentaires à Maisons-Alfort. Par ailleurs, trois postes supplémentaires sont bloqués dans les écoles de cette commune : deux en maternelle ainsi qu'un autre en école élémentaire. C'est donc au total six classes qui pourraient fermer lors de la prochaine rentrée à Maisons-Alfort. Pourtant, la ministre chargée de l'enseignement scolaire avait annoncé une nouvelle gestion de la carte scolaire fondée à la fois sur une plus grande concertation entre les différents partenaires concernés (éducation nationale, élus locaux, parents d'élèves, ...) et sur la prise en compte de critères qualitatifs comme la situation sociale des quartiers où se trouvent les écoles concernées. Il constate avec regret que les décisions de fermeture ont été décidées sur des critères quantitatifs et ont été annoncées sans aucune concertation préalable. Ceci est d'autant plus regrettable que plusieurs de ces fermetures et de ces blo-

cages de postes concernent des écoles classées en zone intermédiaire, qui réclament pourtant un engagement tout à fait particulier des pouvoirs publics. Face à un tel décalage entre le discours du Gouvernement et la réalité de la politique menée sur le terrain, il lui demande d'annuler ces décisions de fermeture et de blocage de postes, qui suscitent incompréhension et désarroi au sein de la communauté enseignante et chez les parents d'élèves. »

La parole est à M. Michel Herbillon, pour exposer sa question.

M. Michel Herbillon. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ma question s'adresse à Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, et a trait à l'évolution de la carte scolaire annoncée par l'inspection d'académie pour la rentrée prochaine dans ma circonscription de Charenton - Maisons-Alfort - Saint-Maurice.

Je me félicite naturellement de l'ouverture prévue d'une classe élémentaire à Charenton et de deux autres classes à Saint-Maurice en maternelle et en primaire.

En revanche, pour ce qui concerne ma commune de Maisons-Alfort, l'inspection d'académie m'a informé de sa décision de fermer une classe maternelle à l'école Jules-Ferry et deux classes primaires dans deux écoles : Parmentier et Les Planètes. Dans le même temps, l'inspection d'académie a décidé de bloquer trois postes supplémentaires dans les écoles de ma commune : deux postes de maternelle à Charles-Péguy et à Parmentier ainsi qu'un poste de primaire à l'école Victor-Hugo. Ce sont donc au total six classes qui pourraient être supprimées lors de la prochaine rentrée à Maisons-Alfort.

J'ai trouvé cette nouvelle d'autant plus surprenante et consternante que j'avais cru comprendre, à écouter et à lire les déclarations de Mme Royal depuis son entrée en fonction, que celle-ci avait l'intention d'instaurer une nouvelle politique en matière de gestion de la carte scolaire.

Mme la ministre nous avait en effet affirmé que la politique qu'elle entendait mener en matière d'ouvertures et de fermetures de classes serait fondée sur deux éléments : d'une part, une plus grande concertation entre les différents partenaires concernés sur le terrain, élus locaux, personnels de l'éducation nationale et les parents d'élèves ; d'autre part, la prise en compte de critères qualitatifs, notamment la situation sociale des quartiers où se trouvent les écoles. Mais en aucun cas, avait-elle assuré, les moyens ne devaient être répartis selon un caractère rigide de moyenne départementale. On avait même parlé de la fin de la calculatrice.

Or, j'ai le regret de le souligner, c'est bien pourtant ce qui s'est passé à Maisons-Alfort. Les décisions de fermeture et de blocage de postes ont été prises uniquement sur des critères quantitatifs, et de surcroît annoncées sans aucune forme de concertation préalable.

C'est le constat que j'ai pu faire en tant que député-maire, mais c'est aussi celui des enseignants, des parents d'élèves et de leurs associations représentatives. Autant dire que ces décisions ont suscité parmi eux tout à la fois incompréhension et désarroi, tant le décalage est grand entre le discours et les intentions affichées par le Gouvernement, et la réalité de la gestion de la carte scolaire.

J'admets d'autant moins ces fermetures et ces blocages de postes qu'ils concernent notamment des écoles comme Jules Ferry, Les Planètes ou Charles-Péguy, pourtant clas-

sées en zone intermédiaire et qui nécessitent à ce titre un effort particulier de l'Etat en faveur des élèves scolarisés dans ces établissements, afin de permettre un meilleur accompagnement scolaire et une pédagogie adaptée aux besoins de chacun d'eux. A l'évidence, ces critères n'ont pas été pris en compte. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne puissions dans ces conditions que nous opposer à ces décisions. Le conseil municipal de ma commune a d'ailleurs pris à l'unanimité, le 12 février dernier, une délibération contre les « mesures de réajustement » décidées par l'inspection d'académie.

Je demande donc, monsieur le ministre, au nom même des principes définis en matière de gestion de la carte scolaire, que l'on revienne sur ces décisions de fermeture et de blocage de postes qui me paraissent tout à fait contraires à de bonnes conditions de scolarisation de nos enfants et à l'amélioration du fonctionnement du service public d'éducation dont Mme la ministre se fait pourtant l'apôtre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la rentrée scolaire a été préparée, comme vous le savez, à moyens constants dans le premier degré, malgré une diminution considérable du nombre d'élèves, de l'ordre de 35 000. En d'autres termes, l'effort budgétaire reste très conséquent et vous connaissez le poids du budget du ministère de l'éducation nationale.

Cela dit, l'Etat est obligé de procéder à quelques redéploiements limités : en effet, 19 départements en France « gagnent » 7 500 enfants qu'il faut pouvoir scolariser, notamment dans la grande couronne parisienne, ce qui justifie l'attribution de 400 emplois. Travailler à moyens constants ne veut pas dire que des redéploiements ne soient pas nécessaires.

A la rentrée 1998, et pour la première fois de façon aussi précise, la situation de chaque école a été prise en compte en fonction de son environnement socio-économique. C'est ainsi que les critères de répartition des moyens ont été différenciés selon que le groupe scolaire considéré appartient à une zone sans difficulté particulière, à une zone d'éducation prioritaire ou qu'il connaît de réelles difficultés bien que n'appartenant pas à une zone d'éducation prioritaire.

En outre, les demandes de scolarisation en maternelle émanant des familles sont prises en compte, notamment pour ce qui concerne les enfants de moins de trois ans, en zone d'éducation prioritaire. C'est en effet le moyen le plus efficace de mettre à niveau des jeunes issus de milieux défavorisés et notamment de leur faciliter l'apprentissage de la langue.

En raison de la baisse attendue des effectifs – 351 élèves en moins –, dix-huit postes auraient dû être supprimés dans le Val-de-Marne. Mais la prise en compte de la situation sociale et économique a conduit à attribuer à ce département une dotation complémentaire de neuf emplois. A Maisons-Alfort, commune où il n'y a aucune ZEP, les fermetures prévues correspondent aux prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée. Le nombre moyen d'élèves par classe demeurera compatible avec de bonnes conditions de scolarisation, puisqu'il devrait rester compris entre 23 et 26 élèves.

Pour l'instant, trois blocages de postes sont envisagés dans les écoles Parmentier, Charles-Péguy et Victor-Hugo. Mais la situation sera examinée très attentivement jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. Si, au regard des cri-

tères quantitatifs et qualitatifs qui garantisse une répartition équitable des moyens, les effectifs d'élèves le justifiaient, les dispositions nécessaires seraient évidemment prises pour revoir les mesures actuellement prévues.

Vous pouvez comprendre, monsieur le député, les contraintes objectives auxquelles doit faire face le ministère de l'éducation nationale et particulièrement Mme la ministre chargée de l'enseignement scolaire. Cela dit, je vous le répète, si le nombre d'élèves s'avère supérieur à l'effectif prévu, vous pouvez être assuré que les ajustements nécessaires seront décidés en temps utile.

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais vous ne serez pas surpris qu'elle ne me satisfasse point. Elle n'est à l'évidence que trop conforme à ce qui s'est souvent pratiqué jusqu'ici : des décisions technocratiques, prises sans aucune concertation. En outre, monsieur le ministre, il ne s'agit pas seulement de la suppression de trois postes, mais bien de la fermeture de six classes. Les critères qualitatifs n'ont pas été pris en compte, seulement les éléments quantitatifs, en totale contradiction avec les déclarations de la ministre. J'ai ici même les propos tenus par Mme Royal devant notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales lorsqu'elle nous a présenté son budget : elle assurait alors que les critères qualitatifs seraient pris en compte et que les décisions donneraient lieu à concertation avec les élus et parents d'élèves. Or ce n'a pas été le cas pour ma commune : il n'y eu ni prise en compte de critères qualitatifs, ni concertation ; j'ai été informé par lettre de cette décision unilatérale.

Vous me répondez qu'il n'y a pas de ZEP à Maisons-Alfort. J'espère que c'est pour vous en féliciter ! Car l'objectif n'est pas de multiplier les zones d'éducation prioritaires en France, mais bien au contraire d'en prévenir le développement. Maisons-Alfort aussi a des quartiers difficiles ; je vous ai précisé dans mon intervention que certaines de ces écoles étaient situées en zone intermédiaire. Et si d'autres fermetures interviennent dans des quartiers sans problèmes particuliers pour l'instant, on peut comprendre la forte inquiétude des parents d'élèves et des enseignants de les voir susciter à terme de nouvelles difficultés tant au niveau des enfants qu'au niveau des familles.

L'approche que vous venez de me décrire, dans cette réponse qui ne me convient pas, n'est pas bonne et n'est conforme ni aux propos du ministre, ni surtout aux attentes des enseignants, des parents d'élèves et des élus que nous sommes.

MODIFICATION DU CONCOURS D'ENTRÉE DANS LES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 295, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles modalités retenues pour le concours d'entrée dans les écoles vétérinaires. Une vive émotion se fait jour après l'annonce de la réforme que le ministère vient d'introduire. Dorénavant, les candidats devront, en effet, obligatoirement se présenter aux épreuves dans les deux années qui suivent l'obtention du baccalauréat. Le problème réside surtout dans le système transitoire retenu, qui va considérablement pénaliser les redoublants, appelés dans le

jargon des écoles de préparation « les carrés ». Ceux-ci disposaient traditionnellement de davantage de places offertes que leurs camarades novices. Cette pratique tenait compte de la difficulté du concours et du travail fourni pendant la préparation en offrant ainsi une seconde chance sérieuse. Or les nouvelles modalités adoptées aboutissent à réduire de moitié le nombre de places offertes aux 520 redoublants, qui sont ramenées à 115 au lieu de 230, et ce pour 408 places offertes au total aux concours. De plus, cette décision vient juste d'être communiquée aux candidats à quelques jours des épreuves. Chacun peut imaginer l'effet qu'elle peut avoir chez les intéressés. Face aux réactions que n'a pas manqué de susciter l'annonce de cette décision et à la mobilisation qu'elle entraîne, notamment chez les parents des candidats concernés, il souhaiterait que le ministre lui indique les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux effets d'une décision qui aurait au moins dû être annoncée bien en amont, afin que les règles soient clairement connues de tous. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche et concerne les nouvelles modalités retenues pour le concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.

La mise en place des nouveaux principes, rappelés dans un arrêté en date du 31 juillet 1997, nécessite une période de transition pendant laquelle on distinguera encore trois catégories de candidats : ceux qui se présentent pour la première fois après une année de préparation, ceux qui se présentent pour la première fois après deux années de préparation et ceux qui se présentent pour la deuxième fois. Ces derniers candidats, que l'on appelle les « carrés », devaient cette année bénéficier de 230 places au concours. Or un arrêté paru le 6 février dernier, c'est-à-dire trois semaines environ avant la date des épreuves, a bouleversé la répartition des places offertes à chaque catégorie de candidats en fixant à 115 seulement, c'est-à-dire en divisant par deux, le nombre de places offertes aux « carrés ». Vous pouvez imaginer, monsieur le ministre, les réactions justifiées qu'a provoquées cette décision. Changer les règles du jeu, dans un concours aussi difficile, trois semaines seulement avant le début des épreuves ne peut que démotiver, consterner, révolter même candidats et parents. Face à cette fronde, trente-huit postes supplémentaires ont été ouverts pour ces pauvres « carrés ». Mais on est encore loin des 230 postes sur lesquels ils comptaient.

Monsieur le ministre, je ne discute pas le bien-fondé de cette réforme ; la question n'est pas là. Je crois seulement que l'on n'a pas le droit de modifier les règles d'un tel concours à quelques semaines des épreuves. Une telle décision aura sûrement des conséquences dramatiques pour bien des candidats. Je demande donc que l'on abroge l'arrêté du 6 février dernier et que le nombre des places proposées au concours de cette année reste celui escompté par les candidats pendant toute leur période de préparation, marquée par un travail intense.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je vous répondrai au nom de Louis Le Penec, en voyage officiel au Japon avec M. le Président de la République.

La réforme du concours vétérinaire est une action engagée depuis 1994. Elle était demandée à la fois par les enseignants et par les étudiants car la durée de préparation au concours s'allongeait de plus en plus. Les principes en sont connus de tous les candidats et ont été rappelés dans un arrêté en date du 31 juillet 1997.

Au terme de la réforme, en 2000, les candidats ne pourront se présenter que deux fois au concours, à bac plus un et bac plus deux. Afin de ne pas créer de rupture dans le dispositif, il était nécessaire d'organiser une période de transition qui s'achèvera en 1999.

Pour 1998, les différentes catégories de candidats en présence sont : les bacheliers de 1997 qui n'ont bénéficié que d'une seule année de préparation – concours A ; les autres bacheliers, qui ont suivi plus d'une année de préparation, mais ne se sont jamais présentés aux épreuves – concours A 1 ; les autres bacheliers qui se sont déjà présentés une fois – concours A 2. Cette distinction permet de maintenir le régime juridique en vigueur au moment où chaque catégorie de candidats a commencé sa préparation.

Le nombre de places fixé pour chaque catégorie par l'arrêté du 6 février 1998 – celui que vous mettez en cause – reflète la préoccupation de rééquilibrage mise en œuvre progressivement depuis 1994 en faveur des candidats qui se présentent un an après leur baccalauréat.

Cependant, il est apparu nécessaire de tenir compte de la situation particulière des candidats – nombreux – qui se sont déjà présentés une fois au concours et qui se présentent pour la dernière fois.

C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la pêche, sensible aux arguments qui ont été présentés et suivant en cela la proposition du médiateur de la République, M. Bernard Stasi, a décidé de porter le nombre de places offertes à cette catégorie, de 115 à 153. Bien évidemment, cette décision n'a pas d'effet négatif sur les autres catégories dont le nombre de places reste inchangé.

J'espère, monsieur le député, vous avoir, au nom du ministre de l'agriculture et de la pêche, apporté les précisions qui vous permettront de rassurer les étudiants qui n'avaient pas été en mesure d'apprécier les effets de cette réforme.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Merci, monsieur le ministre, de m'avoir apporté la réponse de M. Le Penec, mais elle ne me donne pas satisfaction.

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'en suis désolé !

M. Jean-Claude Lemoine. Surtout, elle ne peut pas donner satisfaction aux candidats dont les espoirs sont réduits à néant.

Comme moi, vous avez sûrement passé des concours. Je n'ose imaginer notre réaction si, en pleine préparation, on nous avait annoncé que nos chances de succès étaient diminuées de moitié.

On n'a pas le droit de décourager ceux qui travaillent dur, de les déstabiliser ainsi. On risque de détruire ou de mettre à mal tant d'efforts et de motivation ! Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous posiez à nouveau ce problème à M. Le Penec et que tout ce qui a été décidé ne soit appliqué qu'après le prochain concours afin que l'on ne change pas les règles du jeu trois semaines avant une épreuve aussi difficile.

CONDITIONS DE REPRISE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIEILLESSE COMPLÉMENTAIRE DU RÉGIME AGRICOLE

M. le président. M. Jacques Rebillard a présenté une question, n° 288, ainsi rédigée :

« Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, leurs conjoints et leurs aides familiaux relevant du régime d'assurance vieillesse de base de la Mutualité sociale agricole ont eu la possibilité de souscrire auprès d'elle un contrat d'assurance vieillesse complémentaire dit COREVA. Or un arrêt du Conseil d'Etat du 8 novembre 1996 a remis en cause l'exclusivité de gestion de ce régime complémentaire par la seule Caisse centrale de mutualité sociale agricole. En conséquence, cette dernière a dû établir avant le 31 décembre 1997 pour chaque souscripteur le montant représentatif de ses droits à rente (contre-valeur des actifs et produits financiers). Puis, à la date du 30 juin 1998, les contrats devront être transférés vers une autre compagnie d'assurances. Or il apparaît à de très nombreux souscripteurs que les conditions de reprise de leur contrat sont beaucoup moins avantageuses que celles qu'ils avaient précédemment avec la caisse centrale de MSA. Certains d'entre eux voudraient pouvoir reprendre leur liberté et retrouver le capital et les intérêts de leurs versements antérieurs. Ils ont le sentiment d'avoir beaucoup perdu dans cette affaire. M. Jacques Rebillard demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il est possible de lui indiquer si les souscripteurs de l'ancien régime COREVA ont la possibilité de demander le remboursement de leur capitalisation sans être obligés de poursuivre leur contrat avec une autre compagnie d'assurance, quels sont les moyens juridiques dont ils disposent et s'ils peuvent agir pour que les conditions de reprise de ces anciens contrats soient le plus proches des précédentes. »

La parole est à M. Jacques Rebillard, pour exposer sa question.

M. Jacques Rebillard. Je remercie M. le ministre des relations avec le Parlement de bien vouloir répondre à cette question, se faisant, pour l'occasion, le ministre des relations avec l'agriculture...

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, leurs conjoints et leurs aides familiaux relevant du régime d'assurance vieillesse de base de la mutualité sociale agricole ont eu la possibilité de souscrire auprès d'elle un contrat d'assurance vieillesse complémentaire dit COREVA. Or un arrêt du Conseil d'Etat du 8 novembre 1996 a remis en cause l'exclusivité de gestion de ce régime complémentaire par la seule caisse centrale de mutualité sociale agricole. En conséquence, cette dernière a dû établir avant le 31 décembre 1997, pour chaque souscripteur, le montant représentatif de ses droits à rente, c'est-à-dire la contre-valeur des actifs et des produits financiers. Puis, à la date du 30 juin 1998, les contrats devront être transférés vers une autre compagnie d'assurances.

Or il apparaît à de très nombreux souscripteurs – ils nous l'ont dit dans nos circonscriptions – que les conditions de reprise de leur contrat sont beaucoup moins avantageuses que celles qu'ils avaient précédemment avec la caisse centrale de MSA. Certains d'entre eux voudraient pouvoir reprendre leur liberté et retrouver le capital et les intérêts de leurs versements antérieurs. Ils ont le sentiment d'avoir beaucoup perdu dans cette affaire.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer si les souscripteurs de l'ancien régime COREVA ont la possibilité de demander le remboursement de leur capitalisation sans être obligés de poursuivre leur contrat avec une autre compagnie d'assurances. De quels moyens juridiques peuvent-ils disposer pour le faire ? Comment peuvent-ils agir pour que les conditions de reprise de ces anciens contrats soient plus proches des précédentes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, il est vrai que certains agriculteurs qui avaient adhéré au régime de retraite complémentaire dénommé COREVA, géré par la Mutualité sociale agricole, avant qu'il ne soit annulé par le Conseil d'Etat, estiment que les nouveaux contrats que leur proposent les assureurs privés sont moins avantageux que les précédents et ne désirent plus continuer à cotiser pour la retraite complémentaire. Ils souhaiteraient, en conséquence, récupérer dès maintenant les sommes qu'ils ont versées à COREVA.

Comme vous le savez, c'est pour combler le vide juridique provoqué par l'annulation par le Conseil d'Etat du régime d'assurance vieillesse complémentaire facultatif des agriculteurs, COREVA, que le Parlement a adopté à l'automne dernier les dispositions législatives nécessaires pour permettre aux exploitants agricoles de se constituer une retraite complémentaire dans les meilleures conditions possibles, tout en rétablissant une situation conforme au droit européen et pour préserver les droits acquis par les adhérents du régime COREVA.

En premier lieu, les agriculteurs ont dorénavant la possibilité, pour se constituer des droits à la retraite complémentaire, de souscrire un contrat d'assurance de groupe auprès de l'assureur de leur choix, société d'assurances ou mutuelle. Ces contrats collectifs sont souscrits par un groupement comportant au moins 1 000 membres et permettent de négocier avec l'assureur des conditions plus avantageuses tout en bénéficiant de meilleures garanties de sécurité que dans le cas d'un contrat souscrit individuellement.

En second lieu, les nouvelles dispositions législatives organisent la transition entre les anciens contrats COREVA et les nouveaux contrats d'assurance de groupe pour protéger les droits acquis par les adhérents de COREVA. Elles organisent des actifs de COREVA entre ses adhérents et le transfert du capital représentatif du droit à rente à l'assureur qui aura été choisi par l'adhérent ou qui aura repris le portefeuille à la suite d'une procédure d'appel d'offres organisée sous le contrôle de la commission de contrôle des assurances. A cet égard, la loi fait obligation à l'assureur de garantir intégralement les droits acquis auprès de COREVA à la date du 31 décembre 1996.

Toutefois, cette garantie n'est assurée que dans les mêmes conditions et limites que celles qui étaient prévues par les anciens contrats COREVA qui n'autorisaient pas de sortie anticipée en capital. De ce fait, si les anciens adhérents de COREVA demeurent libres de continuer ou non à cotiser pour leur retraite complémentaire, il ne leur est pas pour autant possible d'obtenir le remboursement anticipé de leurs versements à COREVA, augmentés des intérêts capitalisés. Il leur faut attendre l'âge de soixante ans, terme normal fixé par les anciens contrats pour le versement de leur rente.

Outre qu'il n'est pas prévu par la loi, vous admettez qu'un tel remboursement n'est pas envisageable en toute équité dans la mesure où les adhérents de COREVA ont déjà bénéficié de la déductibilité fiscale et sociale de leurs cotisations. On ne peut revenir aujourd'hui sur ces avantages qui étaient la contrepartie normale de l'acceptation par l'assuré de l'immobilisation de son épargne sur le long terme.

Enfin, si les assureurs sont tenus de garantir intégralement les droits à rente acquis auprès de COREVA au 31 décembre 1996, il va de soi que les droits qui seront acquis à l'avenir dans le cadre des nouveaux contrats, qui devront être négociés de gré à gré, seront déterminés selon les modalités propres à chacun de ces contrats.

S'il est tout à fait souhaitable que les agriculteurs puissent se constituer des droits à la retraite complémentaires dans les meilleures conditions de sécurité et de rentabilité, les pouvoirs publics ne peuvent pour autant, dans un contexte de libre concurrence, tel qu'il a été rappelé par la Cour de justice des Communautés européennes et par le Conseil d'Etat, imposer aux assureurs privés et au profit d'une clientèle particulière, des contraintes spécifiques autres que celles prévues par le code des assurances.

Voilà, monsieur le député, la réponse que m'a chargé de vous communiquer M. Louis de Pensac.

CHOIX DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES DES AGRICULTEURS

M. le président. M. Claude Desbons a présenté une question, n° 303, ainsi rédigée :

« M. Claude Desbons attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le calcul des cotisations sociales dues par les exploitants agricoles. Avant le 1^{er} janvier 1990, l'assiette de calcul était uniquement constituée par le revenu cadastral des terres mises en valeur. Cette donnée fiscale était discutable, car elle ne correspondait pas au revenu réel de l'activité agricole ni à la réalité économique. Depuis le 1^{er} janvier 1990, le revenu cadastral a été quelque peu abandonné au profit du « revenu professionnel », qui est devenu la seule base de calcul depuis le 1^{er} janvier 1996. Par revenu professionnel, on entend soit le revenu forfaitaire agricole (qui tient encore compte pour partie du revenu cadastral) et qui concerne plus de 70 % des agriculteurs gersois, soit le revenu réel, qui est également une donnée fiscale. Dans son principe, ce mode de calcul paraît plus équitable, chacun payant selon son revenu. Mais, dans la pratique, il en va différemment. La profession agricole (toutes tendances confondues) reproche au revenu professionnel de ne pas être la traduction du revenu réellement disponible de l'exploitant agricole. Elle souhaite que le revenu pris en compte ne concerne que le revenu du travail produit et ne porte pas sur le capital foncier. L'assiette actuelle englobe, en effet, la totalité des bénéfices de l'exploitation, sans distinguer ceux réinvestis dans l'entreprise et ceux qui rémunèrent le travail de l'exploitant. De même, la profession demande à bénéficier d'abattements prenant en compte les aléas climatiques. L'application de ce système de calcul des cotisations sociales agricoles se traduit, dans le département du Gers, par de fortes disparités. 30 % des agriculteurs paient la moitié du montant total des cotisations. Et sur ces 30 % d'agriculteurs, il relève que 90 % d'entre eux ont

opté pour le régime du réel. Une adaptation de la fiscalité agricole est donc le préalable indispensable à toute évolution du mode de calcul des cotisations sociales des agriculteurs. Il lui paraît souhaitable de définir le revenu « disponible » et de rechercher les solutions permettant de faire coïncider assiette fiscale et assiette sociale. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine. »

La parole est à M. Claude Desbons, pour exposer sa question.

M. Claude Desbons. Depuis le 1^{er} janvier 1990, le calcul des cotisations sociales dues par les exploitants agricoles a été modifié par la loi. Jusqu'à cette date, l'assiette de calcul était uniquement constituée par le revenu cadastral des terres mises en valeur. Cette donnée fiscale était discutable car elle ne correspondait pas au revenu réel de l'activité agricole. En effet, sur deux parcelles ayant le même revenu cadastral, le revenu réel peut être différent selon la culture pratiquée et la qualité professionnelle de l'exploitant. Or, les cotisations sociales étaient identiques.

De plus, comme vous le savez, le revenu cadastral est souvent sous-évalué et ne correspond plus à la réalité économique.

Depuis le 1^{er} janvier 1990, le revenu cadastral a quelque peu été abandonné au profit du revenu professionnel qui est devenu la seule base de calcul depuis le 1^{er} janvier 1996. Par revenu professionnel, on entend soit le revenu forfaitaire agricole, qui tient compte pour partie du revenu cadastral et qui concerne plus de 70 % des agriculteurs gersois, soit le revenu réel qui est également une donnée fiscale.

Dans son principe, ce mode de calcul paraît plus équitable, chacun payant selon son revenu.

Mais, dans la pratique, les choses sont moins évidentes.

La profession agricole, toutes tendances confondues, reproche au revenu professionnel de ne pas être la traduction du revenu réellement disponible de l'exploitant agricole. Elle souhaite que ne soit pris en compte que le revenu du travail produit et non le capital foncier. L'assiette actuelle englobe, en effet, la totalité des bénéfices de l'exploitation sans distinguer ceux réinvestis dans l'entreprise et ceux qui rémunèrent le travail de l'exploitant. De même, la profession demande à bénéficier d'abattements prenant en compte les aléas climatiques.

La solution envisagée par les pouvoirs publics, en 1996, a été la mise en place d'une réduction dite de rente du sol, mais, dans les faits, son incidence s'est révélé faible et elle est passée quasiment inaperçue. Or je constate aujourd'hui que l'application de ce système de calcul des cotisations sociales agricoles se traduit dans le département du Gers, par de fortes disparités : 30 % des agriculteurs paient la moitié du montant total des cotisations et, sur ces 30 % d'agriculteurs, je relève que 90 % d'entre eux ont opté pour le régime du réel. Une adaptation de la fiscalité agricole est donc le préalable indispensable à toute évolution du mode de calcul des cotisations sociales des agriculteurs. Il paraît souhaitable de définir le revenu « disponible » et de rechercher les solutions permettant de faire coïncider assiette fiscale et assiette sociale.

Dans ces conditions, je souhaiterais, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, que vous m'indiquiez les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement*. Afin de mieux distinguer les bénéfices réinvestis dans l'exploitation de ceux qui rémunèrent le travail de l'exploitant agricole, la portée de la déduction fiscale pour investissement a été renforcée à l'occasion de l'adoption de la loi de finances pour 1998.

Ainsi, au titre de l'année 1998, le montant maximal de la déduction pour investissement qui peut être pratiquée par l'agriculteur a été porté à 105 000 francs. Ce montant sera à nouveau majoré et s'élèvera à 122 500 francs au titre de l'année 1999. Cette importante mesure entraîne pour les exploitants qui pratiquent cette déduction, une diminution significative de leur bénéfice imposable.

Par ailleurs, une possibilité de réintégration anticipée est offerte aux agriculteurs victimes d'aléas climatiques, épizootiques ou économiques exceptionnels, ayant entraîné une diminution significative de leurs bénéfices. Cette mesure répond précisément à la demande de la profession.

Cet avantage fiscal se répercute évidemment sur le montant des cotisations sociales appelées auprès des exploitants. En effet, l'assiette des cotisations sociales des exploitants est, depuis le 1^{er} janvier 1996, composée exclusivement par les revenus professionnels dégagés par l'activité et appréciés à partir des bénéfices fiscaux.

Par ailleurs, les exploitants agricoles peuvent déduire de l'assiette des cotisations sociales le revenu implicite du capital foncier. Cette mesure concerne non seulement les chefs d'exploitation à titre individuel mais également les associés personnes physiques des sociétés à objet agricole pour les terres mises en valeur inscrites à l'actif de leur bilan.

Cette disposition bénéficie à 80 % des exploitants individuels ayant tout ou partie de leurs terres en faire-valoir direct et entraîne pour eux un allègement significatif de leurs cotisations sociales.

Monsieur le député, j'espère vous avoir apporté au nom de M. Louis Le Penec, les précisions que vous sollicitiez sur ce dossier, certes un peu compliqué techniquement, mais bien concret pour les exploitants agricoles.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, n° 815, relatif aux polices municipales ;

M. Jacky Darne, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 857).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales ;

M. Gérard Fuchs, rapporteur (rapport n° 858).

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

Jeudi 30 avril 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n°s 815-857).

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle d'avocats (n° 851).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Eventuellement, suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 829-855).

Mardi 5 mai 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la nouvelle lecture du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 829-855) ;

Discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

Mercredi 6 mai 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, et **jeudi 7 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

Mardi 12 mai 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

Mercredi 13 mai 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 14 mai 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 15 mai 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Pons portant généralisation du chèque-vacances et modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 (n° 218).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures* :
Suite de l'ordre du jour du matin.
(*Ordre du jour complémentaire.*)

ANNEXES

MOTION DE CENSURE

(*déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution*)

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la politique du Gouvernement va à l'encontre de la priorité à donner à l'emploi et à la croissance,

« Considérant en particulier que la perspective des 35 heures imposées à toutes les entreprises et au secteur public ne peut qu'augmenter le coût réel du travail en France et se révéler inadaptée à la diversité des situations des entreprises et aux attentes des salariés,

« Considérant que le Gouvernement a choisi d'accroître le poids des dépenses publiques ainsi que celui du secteur public dans l'économie nationale, alors même que nos principaux partenaires européens l'ont réduit ces dernières années,

« Considérant que cette politique a un coût que les Français ont commencé à payer dès cette année en impôts, taxes et cotisations supplémentaires,

« Considérant que les familles, les épargnants, les retraités et le personnel de développement de nos entreprises seront particulièrement frappés,

« Considérant que ces choix budgétaires, fiscaux et sociaux du Gouvernement compromettent gravement les chances et les avantages que l'entrée dans l'euro doit offrir à la France,

« Pour ces motifs censure le Gouvernement en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. »

La présente motion de censure est appuyée par les cent quarante-deux signatures suivantes :

MM. François Bayrou, Jean-Louis Debré, Philippe Séguin, François Léotard, Jean-Pierre Abelin, Bernard Accoyer, Pierre Albertini, Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, MM. René André, André Angot, Philippe Auberger, François d'Aubert, Jean Auclair, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Philippe-Christophe Baguet, Edouard Balladur, Jean Bardet, Dominique Baudis, Jean-Yves Besselat, Jean-Louis Bernard, Jean Besson, Frank Borotra, Mme Christine Boutin, MM. Philippe Briand, Louis de Broissia, Yves Bur, Dominique Bussereau, Christian Cabal, Pierre Cardo, Richard Cazenave, Mme Nicole Catala, MM. Henry Chabert, Jean-Paul Charié, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Jean-Marc Chavanne, Pascal Clément, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, Charles Cova, Henri Cuq, Charles de Courson, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Francis Delattre, Patrick Delnatte, Jean-Marie Demange, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Léonce Deprez, Eric Doligé, Laurent Dominati, Renaud Donnedieu de Vabres, Philippe Douste-Blazy, Guy Drut, Jean-

Michel Dubernard, Marc Dumoulin, Jean-Pierre Dupont, Nicolas Dupont-Aignan, Christian Estrosi, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, Jean-Pierre Foucher, Yves Fromion, Robert Galley, Gilbert Gantier, Claude Gatignol, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean-Pierre Giran, Michel Giraud, Claude Goasguen, Jacques Godfrain, François Goulard, Louis Guédon, Jean-Claude Guibal, Lucien Guichon, Gérard Hamel, Pierre Hellier, Michel Herbillon, Pierre Hériaud, Philippe Houillon, Mme Anne-Marie Idrac, MM. Michel Inchauspé, Christian Jacob, Jean-Jacques Jégou, Didier Julia, Alain Juppé, Aimé Kergueris, Jacques Kossowski, Robert Lamy, Thierry Lazaro, Jacques Le Nay, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Arnaud Lepercq, Pierre Lequiller, Maurice Leroy, Roger Lestas, Jacques Limouzy, Alain Madelin, Thierry Mariani, Alain Marleix, Gilbert Meyer, Michel Meylan, Pierre Micaux, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Louise Moreau, MM. Jacques Myard, Patrick Ollier, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Mme Françoise de Panafieu, MM. Michel Péricard, Bernard Perrut, Jacques Peyrat, Etienne Pinte, Serge Poignant, Jean Proriot, Didier Quentin, Jean-Bernard Raimond, Marc Reymann, Jean Rigaud, Gilles de Robien, François Rochebloine, Rudy Salles, André Santini, Nicolas Sarkozy, André Schneider, Frantz Taittinger, Jean-Claude Thomas, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Philippe Vasseur, Gérard Voisin, Roland Vuillaume, Jean-Luc Warsmann, Pierre-André Wiltzer, Mme Marie-Jo Zimmermann.

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(*Réunion du mardi 28 avril 1998*)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 15 mai 1998 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 28 avril 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n° 815-857) ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales (n° 858) ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 29 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion de la motion de censure présentée par M. François Bayrou et 142 membres de l'Assemblée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution et vote sur cette motion.

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 829-855).

